

SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
37 + 4 pouvoirs

Date de la convocation
6 décembre 2023

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

C2023-115 Installation d'une nouvelle conseillère communautaire

Vu la démission de Madame MARECHAL DE JESUS Aurore de son mandat de conseillère municipale de la commune de Sornay,

Vu les dispositions de l'article L273-10 du Code électoral, « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. »,

Vu que la première candidate appelée à pourvoir cette vacance et qui a déclaré accepter cette fonction est Madame Yvelise FERRAND,

Publié le : mercredi 20 décembre 2023
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Il est procédé

à l'installation de Madame Yvelise FERRAND en tant que conseillère communautaire titulaire pour la commune de Sornay.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

DECISION : DONT ACTE

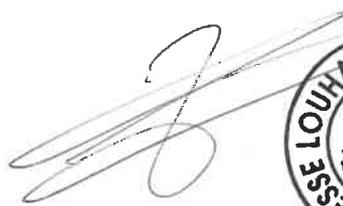
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023




Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 décembre 2023




SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
37 + 4 pouvoirs

Étaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
6 décembre 2023

Étaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

5.4 DELEGATION DE FONCTIONS

C2023-116 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 15 novembre au 13 décembre 2023 :

Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

Publié le : mercredi 20 décembre 2023

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

DECISIONS	TIERS	OBJETS	SERVICES	MONTANTS HT
2023-265	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENTS	AG/ECOLES	3 487,96 €
2023-266	NET'ECLAIR	ENTRETIEN DES LOCAUX SEPTEMBRE	CRECHE	1 123,37 €
2023-267	NET'ECLAIR	ENTRETIEN DES LOCAUX SEPTEMBRE	SANTE LOUHANS	1 600,00 €
2023-268	TRAITEUR MONTRET	REPAS ASLH MONTRET VACANCES TOUSSAINT	ACLOISLH	1 871,50 €
2023-269	NET'ECLAIR	ENTRETIEN DES LOCAUX OCTOBRE	CRECHE	1 123,37 €
2023-270	INDIGO	ENTRETIEN DES LOCAUX OCTOBRE	MIFE	2 036,32 €
2023-271	BERGER LEVRAULT	ACCOMPAGNEMENT M57 - DEMARRAGE 2024	AG	1 147,50 €
2023-272	CANNARD SA	ASTREINTES ELECTRIQUES 2023 PISCINES LHS ET CUISEAUX	PISC/AQUABRESSE	7 252,00 €
2023-273	PHAR-EAUX	PRODUITS DE TRAITEMENT CHLORE	PISCINE CUISEAUX	4 608,00 €
2023-274	AJ3M	MAINTENANCE AIRES DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS OCTOBRE	ECOLES	2 480,00 €
2023-275	CYRANO	FOURNITURES SCOLAIRES MATERNELLE SIMARD	ECOLES	1 047,00 €
2023-276	PHAR-EAUX	PRODUITS DE TRAITEMENT PH MINUS	AQUABRESSE	1 226,40 €
2023-277	ACCES INGENIERIE	REMIEDIATION SUITE ATTAQUE INFORMATIQUE	AG	6 200,00 €
2023-278	JULIEN GEOFFROY	CAISSONS GRILLAGES PROTECTION DES DESTRATIFICATEURS GYM CX	SALLES SPORT	4 949,00 €
2023-279	JULIEN GEOFFROY	CLOISON GRILLAGEE SEPARATION LOCAL RANGEMENT GYM MONTRET	SALLES SPORT	2 246,00 €
2023-280	CANNARD SA	REPLACEMENT DE LA BORNE RACCORDEMENT ELECT. CARAVANES	AAGV	2 353,00 €
2023-281	ACCES INGENIERIE	LIEN WANN 4T2023	AG	1 317,00 €
2023-282	QUAD SERVICE	ENTRETIEN ESPACES VERTS GYMNASSE CUISEAUX	SALLES SPORT	2 268,00 €
2023-283	QUAD SERVICE	ENTRETIEN ESPACES VERTS	PISCINE CUISEAUX	1 824,00 €
2023-284	NOEL BUGAUD	REPRISE FAIENCES	AQUABRESSE	1 150,00 €
2023-285	EIMI	MAINTENANCE ANNUELLE INSTALLATIONS GENIE CLIMATIQUE	AQUABRESSE	2 597,70 €
2023-286	KALIPRIM	BULLETINS COMMUNAUTAIRES 2EME SEMESTRE	AG	3 960,00 €
2023-287	AXESS INDUSTRIE	BANCS ET PATERES VESTIAIRE COSEC	SALLES SPORT	1 210,89 €
2023-288	SAUR	POSE ANALYSEUR CHLORE POUR POTABILITE EAU PR PLANET CUISEAUX	AEP	7 701,34 €
2023-289	SAUR	POSE ANALYSEUR CHLORE POUR POTABILITE EAU STATION JOUDES	AEP	7 701,34 €
2023-290	SAUR	POSE ANALYSEUR CHLORE POUR POTABILITE EAU PR CONDAL	AEP	7 701,34 €
2023-291	SAUR	POSE ANALYSEUR CHLORE POUR POTABILITE EAU STATION JARREY	AEP	7 701,34 €
2023-292	LES TP BRESSANS	REFECTION GRILLE CANIVEAU SORTIE BOUES STEP CUISEAUX	ASSAINISSEMENT	6 193,22 €
2023-293	VIT'INFORMATIQUE	ORDINATEURS FIXES	ASSAINISSEMENT	5 305,00 €
2023-294	JANDOT JONATHAN	ENTRETIEN ABORDS LAGUNE ST MARTIN DU MONT	ASSAINISSEMENT	1 933,33 €
2023-295	SUEZ	REFECTION TROTTOIR RESINE COLOREE EFFONDREMENT RESEAU LHS	ASSAINISSEMENT	1 500,00 €
2023-296	SUEZ	RENOUVELLEMENT DEBITMETRE AIR SURPRESSE STEP LHS	ASSAINISSEMENT	1 342,00 €
2023-297	EUROFINS	CONTROLES INOPINES STEP LOUHANS	ASSAINISSEMENT	3 350,98 €
2023-298	SUEZ	BILAN AUTOSURVEILLANCE SUPPLEMENTAIRE STEP LHS ET SIMARD	ASSAINISSEMENT	15 047,62 €
2023-299	EUROL PATRICK LOUIS ET FILS	FIOUL CHAUDIERE FERME LOUVAREL	PLE	1 060,00 €

2023-300	GAUDILLERE MOTOCULTURE	REPLACEMENT POMPE ET INJECTEURS TRACTEUR LAMBORGHINI	LIAURATS	1 276,04 €
2023-301	QUAD SERVICE	BROYAGE ET FAUCHAGE PLAN EAU LOUVAREL	PLE	2 080,00 €
2023-302	BONNEFOY TP	REFECTION PROVISOIRE EN BI COUCHE ZA AUPRETIN	ZAE	1 820,00 €
2023-303	CORDIER	RACCORDEMENTS DIVERS RESEAUX CONSTRUCTION ENTREPRISE CHIZE	ZAE	6 182,00 €

Arrêtés du Président Affaires Générales

2023-048	Attribution du marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'actualisation des zonages d'assainissement et la réalisation du schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la CCBLI au Cabinet JEAN-RAPHAEL BERT CONSULTANT sis au 68, Rue de la Chaussée d'Antin à 75009 PARIS pour un montant de 65 055 € HT soit 78 066 € TTC.
2023-049	Arrêté approuvant l'acte modificatif N°2 du marché relatif à l'assurance TRC dans le cadre du PEJF avec une date prévisionnelle d'achèvement des travaux reportée au 29 février 2024, ceci engendrant un appel de cotisation supplémentaire de 2 321,94 € TTC et portant le coût total à 15 479,60 € TTC.

Arrêtés du Président Ressources Humaines

35 arrêtés pris (n°656 à 690), dont :

- 1 arrêté accident du travail
- 6 arrêtés d'autorisation d'utiliser son véhicule personnel
- 1 arrêté changement de caisse retraite CNRACL
- 17 arrêtés de Congé maladie
- 1 arrêté de réintégration après congé parental
- 3 arrêtés de reprise
- 2 arrêtés avancement échelon
- 1 arrêté attribution IFSE
- 2 arrêtés de stagiairisation

Décisions du Bureau :

Décision B2023-039 attribuant les lots de la consultation relative à l'opération de reconstruction d'un bâtiment sinistré – Atelier Technique Louvarel (71480 CHAMPAGNAT) comme suivant :

Publié le : mercredi 20 décembre 2023

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

Lot n°	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
1	Aménagement paysager - VRD	Entreprise CORDIER SAINT VINCENT EN BRESSE (71440)	22 326,46 €	26 791,75 €
2	Démolition gros-œuvre maçonnerie	ROBERT DESPINARD BATIMENT SAS SAINT GERMAIN DU PLAIN (71370)	55 000,00 €	66 000,00 €
3	Murs ossature bois – Charpente Couverture - Zinguerie	GAUTHIER SARL AUGISEY (39270)	138 993,44 €	166 792,13 €
4	Etanchéité	RDV ETANCHEITÉ SARL SAINT MARTIN BELLE ROCHE (71118)	7 000,00 €	8 400,00 €
5	Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie – Métallerie	SERRURERIE ALUMINIUM DU MACONNAIS MACON (71000)	26 104,89 € *	31 325,87 €
6	Portails sectionnels	F.E.A PONTCHARRA (38530)	7 968,90 €	9 562,68 €
7	Menuiseries Intérieures Bois - Agencement	AMB SARL SCOP SAINTE CROIX EN BRESSE (71470)	35 113,50 €	42 136,20 €
8	Plâtrerie – Peinture	SMPP MONTCHANIN (71210)	31 767,33 € **	38 120,80 €
9	Faux-plafonds	MCP SAS CHALAMONT (01320)	1 511,28 €	1 813,54 €
10	Carrelages – Faïences	AMVR POUPON CARRELAGES DOMMARTIN-LES-CUISEUX (71480)	5 416,20 €	6 499,44 €
11	Plomberie – Equipements sanitaires	LACLERGERIE SAS LOUHANS (71500)	9 422,86 €	11 307,43 €
12	Electricité – Chauffage électrique	LECUELLE ELECTRICITÉ SAS SORNAY (71500)	9 914,16 €	11 896,99 €
TOTAL			350 539,02 €	420 646,82 €

* PSE 1 (Rangement véhicules et atelier CF 1H) d'un montant de 2 890 € HT non retenue

** PSE 1 (Rangement véhicules et atelier CF 1H) d'un montant de 11 889,30 € HT non retenue

Décision B2023-040 attribuant les lots de la consultation relative à la mise en conformité du système épuratoire de la Commune de Joudes comme suivant :

N° lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	Filtres plantés de roseaux - Secteur Marciat	Groupement solidaire ORPEO ENVIRONNEMENT SAS (mandataire) / PETITJEAN TP MESSIA SUR SORNE (39570)	529 420 €* 529 420 €	635 304 €

2	Poste de refoulement et canalisation - Secteur Bourg	FAMY TP SASU Agence MARMONT LOUHANS (71500) <i>Siège social : 415, Rue de la Poste - 01200 VALSERHÔNE</i>	167 366,90 € **	200 840,28 €
---	--	--	--------------------	--------------

* PSE n°1 : Remplacement des vannes manuelles du second étage par des vannes motorisées, retenue pour un montant de 0 €. La PSE est comprise dans l'offre de base.

** Montant global estimatif

Décision B2023-041 approuvant le renouvellement de la convention spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement PRODIA-BRESSE au réseau collectif d'assainissement et à la station d'Épuration de la Commune de Cuiseaux pour l'année 2024 avec un tarif de la redevance assainissement établi à 2,1452 € le m3 pour 2024 en lieu et place de 2,0238 € le m3 compte tenu de la délibération du Conseil Communautaire fixant la nouvelle tarification de la redevance assainissement pour 2024.

Décision B2023-042 approuvant la convention financière pour la participation des Communes de Cuiseaux et Louhans-Châteaurenaud à l'Étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU portée par Bresse Louhannaise Intercom' à l'échelle de leurs centres-villes avec le plan de financement défini ci-après et autorisant le Président à signer la convention.

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU	62 352 €	ANAH	25 980 €
		Banque des Territoires	15 000 €
		Participation financière Cuiseaux	3 562 €
		Participation financière Louhans	7 124 €
		Bresse Louhannaise Intercom'	10 686 €
Total	62 352 €	Total	62 352 €

Décision B2023-043 relative au renouvellement de la convention de mise à disposition temporaire à titre gratuit par la commune de Varennes Saint Sauveur au profit de la Communauté de Communes d'un espace à usage de conservation et de stockage d'archives du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025

Décision B2023-044 relative au renouvellement des conventions de mise à disposition à titre individuel de fonctionnaires territoriaux de Bresse Louhannaise Intercom' aux communes membres comme suivant :

- M. P. auprès des communes de Champagnat et de Joudes à raison d'un temps de travail respectivement de 9.82/35^{ème} et 0.9/35^{ème}, soit 10.72/35^{ème} pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- F. T. auprès de la ville de Louhans à raison d'un temps de travail de 7/35^{ème} pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Publié le : mercredi 20 décembre 2023
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

- M. S. auprès de la commune de Saint Usage à raison d'un temps de travail de 8.73/35^{ème} pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.
- G. P. auprès de la commune de Ratte à raison d'un temps de travail de 3.13/35^{ème} pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

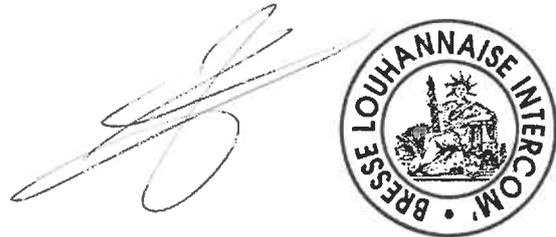
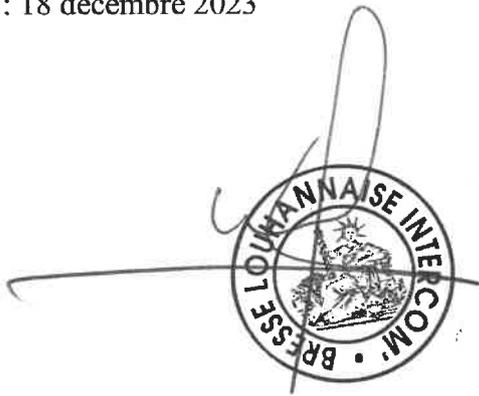
DECISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 décembre 2023



SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<p><u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48</p> <p><u>Présents à la séance :</u> 37 + 4 pouvoirs</p> <p><u>Date de la convocation</u> 6 décembre 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.</p> <p><u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.</p> <p><u>Etaient excusés :</u> Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON.</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY</p>
--	---

5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS

C2023-117 Conseil d'administration du Collège de Louhans : Désignation d'un représentant suite à démission

Vu la démission de Madame MARECHAL DE JESUS Aurore de son mandat de conseillère municipale de la commune de Sornay,

Vu la délibération N°2021-66 du 7 avril 2021 la désignant en tant que représentante suppléante, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du collège de Louhans,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un(e) représentant(e) en remplacement de Madame MARECHAL DE JESUS Aurore,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Publié le : mercredi 20 décembre 2023
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée

DESIGNE, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'Administration du collège Henri Vincenot à Louhans, en tant que représentant suppléant Monsieur Mickael CHEVREY, en remplacement Madame MARECHAL DE JESUS Aurore démissionnaire

RAPPELLE que Madame Aurélie GRAVALLON a été désignée en tant que représentante titulaire.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

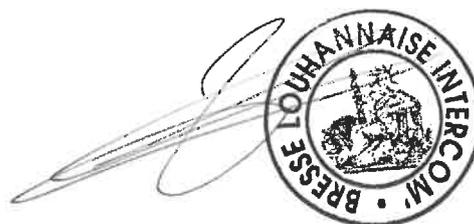
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 décembre 2023



SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
37 + 4 pouvoirs

Date de la convocation
6 décembre 2023

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

5.3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS

C2023-118 Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne : Désignation de délégué

Vu l'article 8 des statuts du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne prévoyant que les groupements peuplés de plus de 27 500 habitants désignent 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants,

Vu la délibération C2023-35 du conseil communautaire en date du 5 avril 2023, désignant les représentants au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne comme ci-après :

TITULAIRES

Anthony VADOT

Luc VARROT

Françoise JAILLET

Sylvie DECUIGNIERES

SUPPLEANTS

Martine MOREL

Jean-Luc VILLEMAIRE

Elise MYAT

Stéphane BALTES

Philippe CAUZARD	André BECHE
Christine BUATOIS	Géraldine GILLES
Stéphane BESSON	Frédéric BOUCHET
Didier LAURENCY	Paule MATHY
David COLIN	Jacky BONIN
Joël CULAS	Jacques GELOT
Jean-Marc ABERLENC	Denis PARISOT
Christian CLERC	Xavier BARDET
Jean-Michel LONGIN	Eric BERNARD
Mickaël CHEVREY	Chantal PETIOT

Vu la démission de Madame Géraldine GILLES,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée

DESIGNE pour la durée du mandat en cours sur le poste vacant pour la communauté de communes au sein du syndicat mixte de la Bresse bourguignonne Madame Carole RIVOIRE-JACQUINOT en tant que représentante suppléante.

Le tableau des représentants de la CC Bresse Louhannaise Intercom' est donc défini comme suivant :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Anthony VADOT	Martine MOREL
Luc VARROT	Jean-Luc VILLEMAIRE
Françoise JAILLET	Elise MYAT
Sylvie DECUIGNIERES	Stéphane BALTES
Philippe CAUZARD	André BECHE
Christine BUATOIS	Carole RIVOIRE-JACQUINOT
Stéphane BESSON	Frédéric BOUCHET
Didier LAURENCY	Paule MATHY
David COLIN	Jacky BONIN
Joël CULAS	Jacques GELOT

Publié le : mercredi 20 décembre 2023
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Jean-Marc ABERLENC
Christian CLERC
Jean-Michel LONGIN
Mickaël CHEVREY

Denis PARISOT
Xavier BARDET
Eric BERNARD
Chantal PETIOT

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

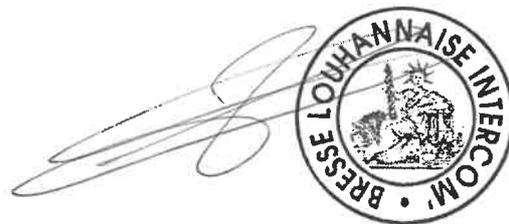
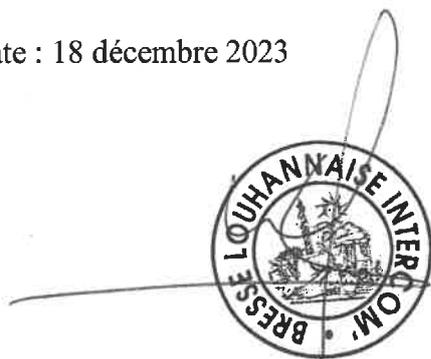
DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 décembre 2023



SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
37 + 4 pouvoirs

Date de la convocation
6 décembre 2023

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

3.2 ALIENATIONS

C2023-119 Actions de développement économique – ZA de l'Aupretin – annulation vente de terrain

Par délibération n° CC2022-110, le conseil communautaire a donné son accord pour la vente de la parcelle cadastrée section 114 D n° 256 pour partie pour une emprise totale de de 2 700 m², sur la ZA de l'Aupretin à Louhans au profit de la SCI G2F dont le siège est 800 route du Bourg à Bruailles dans le cadre du projet d'implantation de l'entreprise Arcades Dental,

Vu le retrait du projet d'implantation de l'entreprise Arcades Dental qui s'oriente sur un autre site au vu du surcoût pour les fondations

Publié le : mercredi 20 décembre 2023
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE D'ANNULER la délibération du conseil communautaire n° CC2022-110

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 décembre 2023



SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 37 + 4 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 6 décembre 2023	<u>Etaient excusés :</u> Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON. <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY

3.2 ALIENATIONS

C2023-120 Actions de développement économique – ZA de l'Aupretin – Vente de terrain à la société MAYETEL

Le Président

EXPOSE que la Communauté de Communes a été saisie par la société MAYETEL, sise ZA de l'Aupretin à Louhans-Châteaurenaud pour l'acquisition, dans le cadre de la réalisation de bâtiments de stockage et au vu des besoins en flux de circulation des camions, d'une bande de terrain de 10 mètres de large contigüe à leur propriété.

Cela concerne les parcelles cadastrées section D n°385 et 386 pour partie pour une superficie totale de l'ordre de 1 400 m², sur la ZA de l'Aupretin à Louhans-Châteaurenaud.

PROPOSE de céder ledit terrain pour un montant de 8 € hors taxes le m².

Ce prix tient compte de l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la DDFiP de Saône-et-Loire (SI n°2023-71263V92641-R) émis le 4 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE DONNER son accord pour la vente à la société MAYETEL des parcelles situées sur la ZA de l'Aupretin et cadastrées section D n°385 et 386 pour partie pour une superficie totale de l'ordre de 1 400 m2 et dont la surface exacte sera établie par un document d'arpentage.

Le prix de vente est fixé à 8 € HT le m2, frais de TVA en sus.

L'acte de vente sera établi par acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur. Les frais de division parcellaire seront à la charge du vendeur.

L'acquéreur aura la faculté de se substituer, à titre gratuit, et le cas échéant au plus tard avant la réalisation des conditions suspensives fixées, soit par un organisme financier pratiquant le crédit-bail, sous la réserve expresse que ledit organisme consente un contrat de crédit-bail à l'acquéreur, et à l'acquéreur exclusivement, soit une société filiale de la société acquéreur selon la définition des filiales au sens des articles L 233-1 à L 233-4 du Code de commerce, soit par une société civile immobilière, au sens des articles L 1832 et suivant du Code civil, détenue à plus de la moitié du capital par le dit-acquéreur.

DONNE au Président tout pouvoir pour réaliser les formalités nécessaires et signer tout document relatif à la vente.

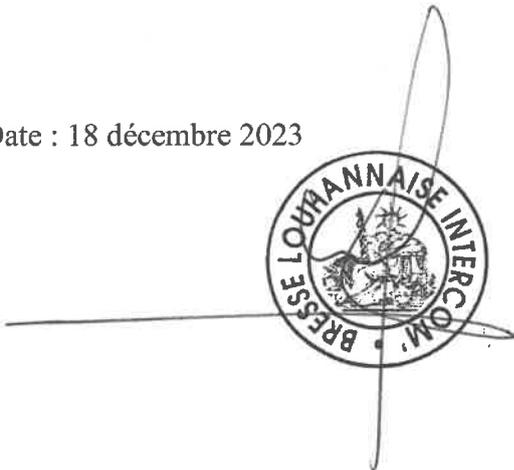
Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023

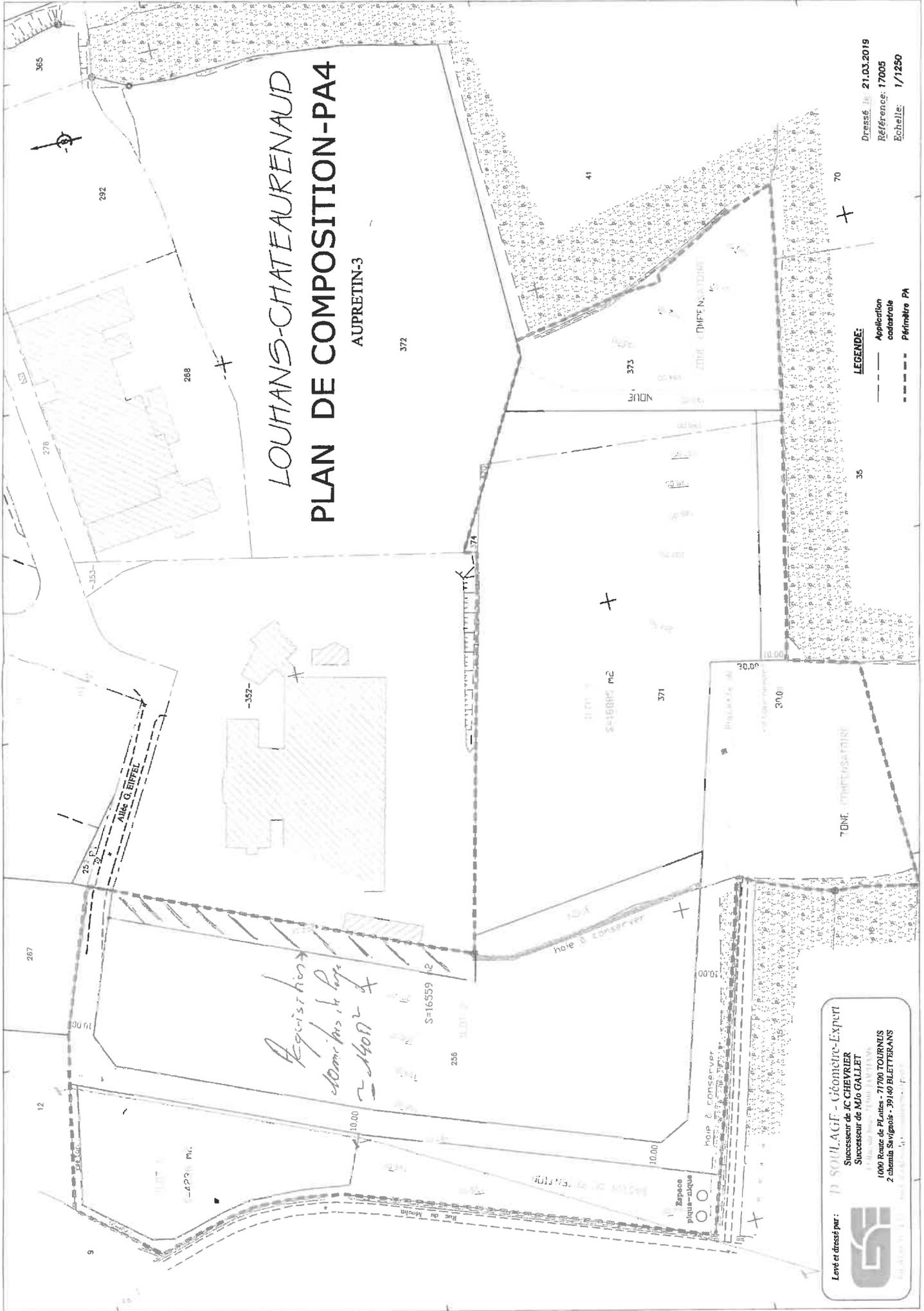


A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal stroke, is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' around the perimeter.

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 décembre 2023



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal stroke, is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' around the perimeter.



LOUHANS-CHATEAUFRENAUD
AUPRETIN-3
PLAN DE COMPOSITION-PA4

*Acquisition
Mme les sœurs
Moulin*

Dressé le 21.03.2019
Référence: 17005
Echelle: 1/1250

LEGENDE:
Application cadastrale
Périmètre PA

Levé et dressé par :



D. SOULAGE - Géomètre-Expert
 Successeur de JC CHEVRIER
 Successeur de M Jo GALLET
 1000 Route de Plaines - 71700 TOURNUS
 2 cabanis Savignois - 39 140 BLETTERANS

SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers
en exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
37 + 4 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
6 décembre 2023

Etaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

8.7 TRANSPORTS

C2023-121 Approbation du Plan de Mobilité Simplifié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les statuts de Bresse Louhannaise Intercom',

Vu la délibération C2022_78 du 22 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié,

Vu la délibération C2023_77 du 12 juillet 2023 d'arrêt du Plan de Mobilité Simplifié,

Considérant les retours des personnes publiques auxquelles le PDMS arrêté a été soumis pour avis entre le 26 juillet et le 26 octobre 2023,

Considérant les échanges lors de la réunion du Comité des partenaires du 3 novembre 2023,

Considérant la participation du public du 7 au 28 novembre 2023,

Considérant le plan d'actions ci-dessous résultant de l'ensemble de ces démarches :

Orientation 1 : Aménager l'espace public et sécuriser les déplacements de tous les publics

- Action 1.1 – Travailler l'accessibilité de l'espace public
- Action 1.2 – Rendre visibles et accessibles les arrêts de cars
- Action 1.3 – Créer un réseau cyclable cohérent, sécurisé et continu

Orientation 2 : Manager et animer la mobilité auprès des différents publics de BLI

- Action 2.1 – Manager la mobilité des scolaires
- Action 2.2 – Manager la mobilité des publics fragiles
- Action 2.3 – Manager la mobilité des actifs

Orientation 3 : Questionner l'avenir de la voiture individuelle et sa décarbonation

- Action 3.1 – Créer des transversales vélos pour desservir les territoires voisins
- Action 3.2 – Accompagner le développement de l'offre TC régionale sur les lignes existantes et vers le sud du territoire
- Action 3.3 – Etudier les opportunités d'outils et de services mobilités au profit des habitants et salariés du territoire

Orientation 4 : Connecter les territoires voisins, vecteur de déplacement à l'échelle de BLI

- Action 4.1 – Accompagner et développer la pratique du covoiturage
- Action 4.2 – Développer des services en lien avec le vélo

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

- DECIDE D'APPROUVER le Plan de Mobilité Simplifié de Bresse Louhannaise Intercom' annexé à la présente délibération
- AUTORISE le Président à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 décembre 2023



SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<p><u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48</p> <p><u>Présents à la séance :</u> 37 + 4 pouvoirs</p> <p><u>Date de la convocation</u> 6 décembre 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.</p> <p><u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.</p> <p><u>Etaient excusés :</u> Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON.</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY</p>
--	---

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

C2023-122 Construction d'une salle de sport intercommunale à Branges - Validation de l'Avant-Projet Définitif et dépôt du permis de construire

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a pour projet la construction d'un équipement complémentaire des autres structures sportives locales permettant d'enrichir l'offre sportive sur le territoire et dont la polyvalence sportive sera assurée par :

↳ ***une grande salle d'évolution*** adaptée aux exigences des compétitions, avec une tribune pouvant accueillir 500 personnes (250 places fixes + 250 places escamotables) et permettant la pratique des sports suivants :

- Handball (jusqu'en compétition interrégionale)
- Basketball (jusqu'en compétition interrégionale)
- Volleyball (jusqu'en compétition interrégionale)
- Badminton (jusqu'en compétition interrégionale)

Tennis (jusqu'en compétition interrégionale)

Futsal (jusqu'en compétition régionale)

↳ **une petite salle d'évolution** qui pourra accueillir, en majorité, des activités artistiques (gym, danse) dont une pratique de la GRS. La salle de gymnastique ne comportera pas d'agres.

Les surfaces nécessaires au projet sont les suivantes :

Accueil (hall + sanitaires public) : 70 m²

Grande salle d'évolution : 1 043m² (44m x 23,7m et 9 m de hauteur)

Petite salle d'évolution : 256 m² (16m x 16m et 9 m de hauteur)

Gradins dans grande salle d'évolution : 250 m² (pour 500 personnes)

Vestiaires – sanitaires joueurs et arbitres : 218 m²

Locaux annexes (infirmierie, stockage associations, salle de réunion) : 100 m²

Locaux de service (entretien + local poubelle) : 11 m²

↳ Total surface utile de 1 948 m²

↳ Espaces extérieurs prévus pour un stationnement de 40 places + 2 minibus, plus garage pour 10 vélos ; stationnement complémentaire avec le parking de la salle du Marais et le parking des terrains de football à proximité immédiate.

Le site de l'opération est situé sur le territoire de la commune de Branges, le long de la rue du Pré de Vernay et de la voie verte la bressane, sur les parcelles AP 47, 166 et 194 d'une surface totale de 9 000 m² et propriété de la commune de Branges avec compromis de vente à la CC Bresse Louhannaise Intercom'.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2021 au lauréat du concours à savoir, le groupement SAS ARCAD'26/SAS ARCOS Architecture/SARL ICEGEM/SARL Bureau d'Etudes Dijonnais/SARL AEEI Bourgogne Centre Est/SARL SOREIB/Société d'Acoustique Bourguignonne (SAB) /SARL ATENER mandaté par le cabinet d'architecte ARCAD'26 pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réalisation d'une salle à usage multisports à Branges (71500) pour un montant de rémunération globale provisoire de 505 610 € HT et porté à 513 810 € HT par délibération du conseil communautaire du 9 mars 2022 afin d'ajouter au titre des missions complémentaires une étude de faisabilité afin d'étendre le niveau de performance E2CI initialement prévu au marché au niveau de performance E3C1 selon le référentiel régional BEPOS EFFINERGIE.

Un Avant-Projet Définitif (APD) a été établi sur la base du projet de base concours et d'options jusqu'à la phase APD pour un coût travaux prévisionnel valeur mai 2019 de 5 143 500,00 € HT défini comme suivant :

	Coût phase APD
DESIGNATION	MONTANT HT
TOTAL TRAVAUX HT	5 143 500 €
Lot 1 – Gros-Œuvre – Maçonnerie	1 260 000 €
Lot 2 – Charpente – Ossature Bois	510 000 €
Lot 3 – Couverture - Etanchéité	440 000 €
Lot 4 – Revêtement en façade - Bardage	665 500 €

Lot 5 – Menuiseries extérieures - Occultation	221 000 €
Lot 6 – Plafonds suspendus	36 000 €
Lot 7 – Menuiseries intérieures	95 000 €
Lot 8 – Revêtements de sols – Revêtements muraux	195 000 €
Lot 9 – Peinture	43 000 €
Lot 10 – Serrurerie - Métallerie	57 000 €
Lot 11 – Equipements sportifs	128 000 €
Lot 12 – Chauffage - Ventilation	671 000 €
Lot 13 – Plomberie Electricité Courants Forts et Faibles	155 000 €
Lot 14 - Electricité Courants Forts et Faibles	284 000 €
Lot 15 –Terrassements – VRD – Espaces verts	383 000 €
OPTION : PSE	562 500 €
PSE n°1 : Bardage intérieur sur toute la grande salle en panneaux de bois perforés type Valchromat sur feutre noir + laine acoustique + ossature primaire	78 000 €
PSE °2 : Mise en place de panneaux photovoltaïques complémentaires (environ 250 m ²) pour atteindre E4	175 000 €
PSE n°3 : Mise en place de 9 bornes de recharge pour véhicule électrique	31 500 €
PSE n°4 : Vidéo surveillance extérieure	25 000 €
PSE n°5 : Alimentation salle du Marais	253 000 €
TOTAL TRAVAUX et OPTIONS HT	5 706 000 € HT

Sur cette base, cela induit un coût d'investissement prévisionnel en valeur mai 2019 de 6 444 144 € et décomposé comme ci-après.

DESIGNATION	Coût phase APD MONTANT HT
TOTAL TRAVAUX HT	5 143 500 €
OPTION : PSE	562 500 €
PSE n°1 : Bardage intérieur sur toute la grande salle en panneaux de bois perforés type Valchromat sur feutre noir + laine acoustique + ossature primaire	78 000 €
PSE °2 : Mise en place de panneaux photovoltaïques complémentaires (environ 250 m ²) pour atteindre E4	175 000 €
PSE n°3 : Mise en place de 9 bornes de recharge pour véhicule électrique	31 500 €
PSE n°4 : Vidéo surveillance extérieure	25 000 €
PSE n°5 : Alimentation salle du Marais	253 000 €
TOTAL TRAVAUX et OPTIONS HT	5 706 000 €
HONORAIRES DIVERS	673 144 €
Maîtrise d'œuvre + SSI+ OPC+CEM +Mission étude de faisabilité de performance énergétique (dont 148 025,55 € financés au 12/12/2023)	651 068 €
Mission CT	14 265 €

Mission SPS	7 281 €
Attestation handicap	530 €
ACQUISITION TERRAIN	65 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT HT	6 444 144 €

En valeur actualisée septembre 2023, cela donne lieu à un coût prévisionnel de travaux en phase APD de 6 734 700 € HT et un coût d'investissement de 7 562 305 € HT hors aléas-révision et divers frais de raccordement aux réseaux.

Le Conseil Communautaire oui
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

- DECIDE DE VALIDER les options suivantes :

- PSE n°1 : Bardage intérieur sur toute la grande salle en panneaux de bois perforés type Valchromat sur feutre noir + laine acoustique + ossature primaire
- PSE n°2 : Mise en place de panneaux photovoltaïques complémentaires (environ 250 m2) pour atteindre E4
- PSE n°3 : Mise en place de 9 bornes de recharge pour véhicule électrique
- PSE n°5 : Alimentation salle du Marais (avis favorable proposé avec remboursement de ces frais par convention avec la commune de Branges)

- NE VALIDE PAS l'option PSE 4 : Vidéo surveillance extérieure

- DECIDE DE VALIDER l'Avant-Projet Définitif et les options sur les lots telles que définies ci-dessus pour un coût prévisionnel travaux phase APD en valeur mai 2019 de 5 681 000 € HT et un coût d'investissement en valeur mai 2019 de 6 419 970 € HT hors aléas-révision et divers frais de raccordement aux réseaux.

- AUTORISE le Président à signer et à déposer le permis de construire pour la construction de la salle de sport à Branges.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 décembre 2023

SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
37 + 4 pouvoirs

Date de la convocation
6 décembre 2023

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

1.1 MARCHES PUBLICS

C2023-123 Actes modificatifs en cours d'exécution - Opération relative à la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-034 en date du 9 mars 2022 attribuant le lot n°1 : Terrassement – V.R.D – Aménagements extérieurs au groupement solidaire SARL MARMONT / MUGNIER PAYSAGE/ BONNEFOY JC TP / SAONE ET LOIRE PAYSAGE, représenté par la SARL MARMONT, en tant que mandataire du groupement, sis à Louhans (71500) pour un montant forfaitaire de 529 869,24 € HT soit 635 843,09 € TTC,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-050 en date 6 avril 2022 attribuant les lots n°3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11 et 12 comme suivant :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise attributaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
3	Charpente – Couverture	SAS GIROD MORETTI (01)	380 000 €	456 000 €
4	Etanchéité	SARL David GOMES (01)	117 257,96 €	140 709,55 €
5	Menuiseries Extérieures Bois et Mixtes Bois-Alu	SARL Menuiseries FAUTRELLE (71)	280 388,80 €	336 466,56 €
6	Isolation – Plâtrerie – Peinture - Plafonds	SMPP (71)	424 500 €	509 400 €
7	Menuiserie Intérieure – Mobilier	LES MENUISERIES DE L'AIN (01)	394 401,50 €	473 281,80 €
8	Revêtements de sol – Faïence	SARL TACHIN (21)	165 000 €	198 000 €
10	Chauffage - Ventilation - Sanitaire	SARL LACLERGERIE (71)	539 874,02 €	647 848,82 €
11	Electricité	SOCHALEG (71)	179 610,90 €	215 533,08 €
12	Equipements de cuisine	CUNY PROFESSIONNEL (01)	64 639,92 €	77 567,90 €

VU la délibération n°2022-068 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juin 2022 attribuant le lot n°2 : Gros-Œuvre à l'entreprise SAS GANDIN sis à CRISSEY (71) pour un montant forfaitaire de 1 180 000 € HT soit 1 416 000 € TTC,

VU la délibération n°2023-06 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2023 attribuant le lot n°9 : Métallerie à l'entreprise BOURGOGNE ALUMINIUM SAS sis à PIERRE DE BRESSE (71270) pour un montant de travaux de 72 184,99 € HT soit 86 621,99 € TTC,

VU la délibération n°2023-07 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2023 approuvant les modifications en cours d'exécution n°1 des lots n°3 : Charpente-Couverture ; n°10 : Chauffage – Ventilation – Sanitaire et n°11 : Electricité,

VU la délibération n°2023-68 du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2023 approuvant la modification en cours d'exécution n°1 du lot n°12 : Equipements de cuisine,

Le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires et modificatifs concernant les lots n°1, 2, 6, 9, 10, et 11, tels que présentés ci-après ;

Les caractéristiques des modifications sont présentées comme suivantes :

Lot n°1 : Terrassement – V.R.D – Aménagements extérieurs

Objet de la modification n°1:

- Béton bitumineux ep 0,05 parking / Suppression béton bitumineux ep 0,05 Clair cour / Suppression sol souple / Pavé sous bardage 2 rangs / Portail 2m / Caniveau / Création d'un regard Ø1000 sur réseau EU existant y compris recherche et découpe du réseau /Modification d'un regard EU pour implantation nouvelle aire de jeux / Massifs béton pour banc et portail / Plus-value au prix 113a pour application manuelle en périphérie des dalles aire de jeu : - 14 133,20 € HT

L'incidence financière de la modification est présentée comme suivante :

Entreprise	Montant initial en € HT	Modification n°1 en € HT	Nouveau montant en € HT	Variation
Groupement FAMY TP – MARMONT / MUGNIER PAYSAGE / BONNEFOY JC TP / SAONE ET LOIRE PAYSAGE	529 869,24 €	- 14 133,20 €	515 736,04 €	- 2,67 %
T.V.A (20%)	105 973,85 €	2 826,64 €	103 147,21 €	
Totaux T.T.C	635 843,09 €	- 16 959,84 €	618 883,25 €	

Lot n°2 : Gros-Œuvre

Objet de la modification n°1 :

- Suppression isolant sous dallage : - 4 914,72 € HT
- Suppression des gradins extérieurs : - 20 679,71 € HT
- Modification zone CTA : + 6 906,77 € HT
- Suppression mur biais ludothèque cour : - 14 967,86 € HT
- Installation et immobilisation de la base vie : + 16 050 € HT
- Dallages supports jeux extérieurs : + 25 618,75 € HT

L'incidence financière de la modification est présentée comme suivante :

Entreprise	Montant initial en € HT	Modification n°1 en € HT	Nouveau montant en € HT	Variation
SAS GANDIN	1 180 000 €	+ 8 013,23 €	1 188 013,23 €	+ 0,68 %
T.V.A (20%)	236 000 €	1 602,65 €	237 602,65 €	
Totaux T.T.C	1 416 000 €	+ 9 615,88 €	1 425 615,88 €	

Lot n°6 : Isolation – Plâtrerie – Peinture - Plafonds

Objet de la modification n°1 :

- Suppression recoupement des combles : - 6 966,98 € HT

L'incidence financière de la modification est présentée comme suivante :

Entreprise	Montant initial en € HT	Modification n°1 en € HT	Nouveau montant en € HT	Variation
SMPP	424 500 €	- 6 966,98 €	417 533,02 €	- 1,64 %
T.V.A (20%)	84 900 €	1 393,40 €	83 506,60 €	
Totaux T.T.C	509 400 €	- 8 360,38 €	501 039,62 €	

Lot n°9 : Métallerie

Objet de la modification n°1 :

- Suppression portail MT04 : - 4 083,49 € HT

L'incidence financière de la modification est présentée comme suivante :

Entreprise	Montant initial en € HT	Modification n°1 en € HT	Nouveau montant en € HT	Variation
BOURGOGNE ALUMINIUM SAS	72 184,99 €	- 4 083,49 €	68 101,50 €	- 5,66 %
T.V.A (20%)	14 437 €	816,70 €	13 620,30 €	
Totaux T.T.C	86 621,99 €	- 4 900,19 €	81 721,80 €	

Lot n°10 : Chauffage – Ventilation - Sanitaire

Objet de la modification n°2 :

- Suppression habillage CF et Trappes : - 2 461,05 € HT
- Ajout bouches et accessoires : + 6 459,60 € HT

L'incidence financière de la modification est présentée comme suivante :

Entreprise	Montant initial en € HT	Modification n°1 en € HT	Modification n°2 en € HT	Nouveau montant en € HT	Variation
LACLERGERIE SARL	539 874,02 €	+ 95 678,65 €	+ 3 998,55 €	639 551,22 €	+ 18,46 %
T.V.A (20%)	107 974,80 €	19 135,73	799,71 €	127 910,24 €	
Totaux T.T.C	647 848,82 €	+ 114 814,38 €	+ 4 798,26 €	767 461,46 €	

Lot n°11 : Electricité

Objet de la modification n°2 :

- Equipements complémentaires portes DAS : + 2 206,80 € HT
- Equipements complémentaires hall (PC et défibrillateur) : + 1 539,06 € HT
- Bandeaux LED Salle de restauration : + 1 109,32 € HT
- Equipements complémentaires bandeaux LED poutre et PC patio : + 1 649,12 € HT
- Bornes électriques fibre optique et RJ 45 : + 2 221,31 € HT
- Support vidéoprojecteur ludothèque : + 288,71 € HT
- Complément SSI Base : + 2 947,35 € HT

L'incidence financière de la modification est présentée comme suivante :

Entreprise	Montant initial en € HT	Modification n°1 en € HT	Modification n°2 en € HT	Nouveau montant en € HT	Variation
SOCHALEG	179 610,90 €	+ 53 625,26 €	+ 11 961,67 €	245 197,83 €	+ 36,52 %
T.V.A (20%)	35 922,18 €	10 725,05 €	2 392,33 €	49 039,57 €	
Totaux T.T.C	215 533,08 €	+ 64 350,31 €	+ 14 354,00 €	294 237,40 €	

Le Conseil Communautaire oui
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

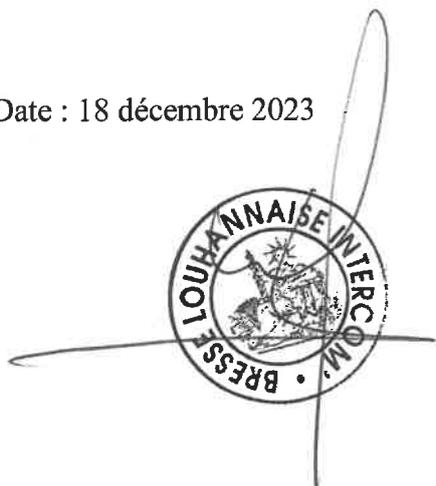
- DECIDE D'APPROUVER la modification n°1 en cours d'exécution du lot n°1 : Terrassement – V.R.D – Aménagements extérieurs dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus et D'AUTORISER le Président à signer l'acte modificatif à conclure en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires,
- DECIDE D'APPROUVER la modification n°1 en cours d'exécution du lot n°2 : Gros-Œuvre dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus et D'AUTORISER le Président à signer l'acte modificatif à conclure en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires,
- DECIDE D'APPROUVER la modification n°1 en cours d'exécution du lot n°6 : Isolation – Plâtrerie – Peinture – Plafonds dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus et D'AUTORISER le Président à signer l'acte modificatif à conclure en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires,
- DECIDE D'APPROUVER la modification n°1 en cours d'exécution du lot n°9 : Métallerie dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus et D'AUTORISER le Président à signer l'acte modificatif à conclure en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires,
- DECIDE D'APPROUVER la modification n°2 en cours d'exécution du lot n°10 : Chauffage – Ventilation - Sanitaire dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus et D'AUTORISER le Président à signer l'acte modificatif à conclure en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires,
- DECIDE D'APPROUVER la modification n°2 en cours d'exécution du lot n°11 : Electricité dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus et D'AUTORISER le Président à signer l'acte modificatif à conclure en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires,

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 décembre 2023

Signature of the President of the Community of Communes, Anthony Vadot, over the official seal of Bresse Louhannaise Intercom. The seal is circular with the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM.' and a central emblem.

SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
37 + 4 pouvoirs

Date de la convocation
6 décembre 2023

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

1.6 ACTES RELATIFS A LA MAITRISE D'OEUVRE

C2023-124 Marché relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse – Famille à Louhans-Châteaurenaud (71500) – Acte modificatif n°3

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-029 en date du 11 mars 2020 attribuant le marché négocié de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du Pôle Multi-Accueil à Louhans-Châteaurenaud au groupement Thierry GHEZA / SARL SANTINI STRUCTURAE INGENIERIE / THERMI-D SAS / NAMIXIS & SSICOOR – GROUPE SYSTEA / ACOUSTIQUE France / SAS CLIC / SARL ME2CO / Bureau d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme – BAFU / REALIS MOE, représenté par son mandataire Thierry GHEZA, pour un montant globale de rémunération provisoire fixé à 401 860 € HT décomposée de la façon suivante :

- 359 910 € HT au titre de la mission de base et incluant la prime versée au titre de la participation au concours,
- 5 150 € HT au titre des missions complémentaires,

- 36 800 € HT au titre de la mission optionnelle (Ordonnancement, Pilotage, Coordination)

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-167 en date du 16 décembre 2020 validant l'Avant-Projet Définitif,

VU la délibération n°C2022-010 du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2022, actant le coût prévisionnel définitif des travaux à 3 532 054,56 € HT (valeur novembre 2020) et arrêtant le forfait de rémunération définitif porté à 384 990,77 € HT au titre de la mission de base,

VU la délibération n°C2023-078 du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2023 approuvant l'acte modificatif n°2 du marché de maîtrise d'œuvre, par lequel il a été approuvé la modification du permis de construire, l'ajout de missions complémentaires et les demandes d'honoraires supplémentaires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, suite aux modifications de programme demandées par la maîtrise d'ouvrage, et portant la nouvelle rémunération globale de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 480 633,34 € HT,

CONSIDERANT les difficultés d'approvisionnement en matériaux de certaines entreprises et l'intégration difficile de cette problématique dans le planning général de l'opération,

CONSIDERANT que de nouveaux retards ont été accumulés par certaines entreprises,

CONSIDERANT que ces difficultés et retards ont engendré un nouveau report de la date prévisionnelle de fin des travaux, laquelle est dorénavant fixée au 22/02/2024 avec une réception prévisionnelle en mars 2024,

CONSIDERANT que l'équipe de maîtrise d'œuvre se trouve impactée par la prolongation du délai d'exécution de quatre mois supplémentaires pour la partie DET,

CONSIDERANT qu'il revient d'appliquer le droit commun à savoir les dispositions du Code de la Commande Publique régissant les modifications de marché, pour l'évolution de la rémunération de la maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT la demande d'honoraires supplémentaires de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT qu'il a été convenu, après négociation, de ne facturer que 2,5 mois supplémentaires,

CONSIDERANT la proposition de la grille de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre reprenant l'ensemble de ces éléments, et annexée à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

- DECIDE D'APPROUVER la demande d'honoraires supplémentaires pour le mandataire et les cotraitants impactés par la prolongation du délai d'exécution de quatre mois supplémentaires (*seuls 2,5 mois seront facturés après négociation*) pour la partie DET présentée comme suivante :

- Montant total des honoraires supplémentaires : + 21 675,42 € HT décomposé comme suivant :
 - Mandataire GHEZA : + 10 552,88 € HT
 - BET Fluides (Thermi D) : + 2 694,93 € HT
 - BET Acoustique (Acoustique France) : + 192,49 € HT

- BET VRD – Aménagements d’espaces extérieurs (BAFU) : + 1 663,70 € HT
- OPC (REALIS MOE) : + 6 571,42 € HT

Au vu de l’ensemble de ces éléments, la nouvelle rémunération globale de l’équipe de maîtrise d’œuvre est ainsi portée à 502 308,76 € HT en lieu et place de 480 633,34 € HT soit une variation de + 4,51 %.

La rémunération de l’équipe de maîtrise d’œuvre a ainsi subi une variation globale (depuis le forfait définitif validé en phase APD de 426 940,77 € HT) de + 17,65 %.

Il est précisé que les marchés de travaux en cours d’exécution devront également être prolongés par ordre de service.

- DECIDE D’ARRETER la nouvelle grille de répartition du marché entre les cotraitants.

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l’acte modificatif n°3 au marché de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un Pôle Enfance – Jeunesse – Famille à Louhans-Châteaurenaud (71500) en ce sens et à accomplir l’ensemble des formalités nécessaires.

DECISION ADOPTEE par 31 voix pour et 4 voix contre (M. Patrick LECUELLE, M. Sébastien GUIGUE, M. Jacky BONIN, M. Christian CLERC) et 6 abstentions (M. Mickaël CHEVREY, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Elise MYAT, Mme Yvelise FERRAND, M. Joël CULAS, Mme Géraldine GILLES).

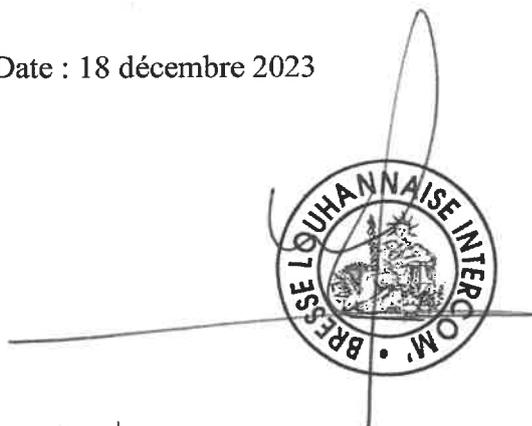
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom’
Date : 18 décembre 2023



ANNEXE 1 : Décomposition du prix global et forfaitaire

Prolongement du délai d'exécution N°2

Taux : 11,61%

Fp #####

Fd #####

Montant déduit des travaux APD Décembre 2020 3 532 054,56 €

D : Montant des modifications du programme 432 054,56 €

Groupeement : Equipe Thierry Gheza architecte mandataire

Modalités de fixation du forfait définitif de rémunération : Ft = Fp x (1 + 0,5 x Dc)

Description des tâches	Type / Unité	Accompagnement (premier / second)		Travail de bureau (premier / second)		Site de l'ouvrage (premier / second)		Dessins et documents techniques (premier / second)		Mission de maîtrise d'œuvre (premier / second)		Mission de maîtrise d'œuvre (premier / second)		Mission de maîtrise d'œuvre (premier / second)		Mission de maîtrise d'œuvre (premier / second)		Mission de maîtrise d'œuvre (premier / second)				
		montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	
EQ	Equipe	19 240,54 €	3,65%	14 860,13 €	0,11%	433,49 €	0,24%	923,98 €	0,00%	0,00 €	0,07%	269,49 €	0,07%	269,49 €	0,21%	800,00 €	0,44%	1 693,94 €	0,00%	0,00 €	0,00%	
AP3	Avant Projet Sommaire	33 109,21 €	5,22%	20 135,02 €	0,83%	3 195,42 €	1,50%	5 774,86 €	0,00%	0,00 €	0,39%	1 301,46 €	0,21%	808,48 €	0,00%	€	0,44%	1 693,94 €	0,00%	0,00 €	0,00%	
APD-PC	Avant Projet Définitif - Permis de construire	60 088,58 €	9,45%	37 190,11 €	1,50%	5 774,86 €	2,42%	9 316,78 €	0,00%	0,00 €	1,00%	3 944,91 €	0,33%	1 270,47 €	0,00%	€	0,69%	2 456,44 €	0,00%	0,00 €	0,00%	
PRO	Projet	64 678,45 €	9,72%	37 652,10 €	1,50%	5 774,86 €	2,72%	10 471,75 €	0,00%	0,00 €	0,78%	3 002,93 €	0,44%	1 693,94 €	0,00%	€	1,58%	4 062,65 €	0,00%	0,00 €	0,00%	
ACT-OCCE	Assistance pour la préparation des Comptes Rendus	23 079,45 €	3,50%	19 211,04 €	0,63%	230,59 €	0,11%	2 348,44 €	0,00%	0,00 €	0,10%	384,99 €	0,11%	423,49 €	0,00%	€	0,13%	500,49 €	0,00%	0,00 €	0,00%	
EOE	Etudes d'exécution	73 918,25 €	11,19%	57 354,02 €	2,44%	9 470,27 €	1,14%	4 388,89 €	0,00%	0,00 €	0,14%	538,97 €	0,25%	942,48 €	0,00%	€	0,31%	1 193,44 €	0,00%	0,00 €	0,00%	
DEI	Direction de l'exécution dit ou des contacts de travaux	88 542,88 €	13,36%	59 076,08 €	0,72%	3 541,92 €	3,92%	13 071,44 €	0,00%	0,00 €	0,28%	1 077,97 €	0,11%	423,49 €	0,00%	€	2,42%	9 316,78 €	0,00%	0,00 €	0,00%	
AOP	Assistance lors des opérations de réception de la période de Garantie de l'ouvrage	22 329,46 €	3,74%	14 167,46 €	0,50%	1 924,95 €	1,05%	3 965,40 €	0,00%	0,00 €	0,19%	731,48 €	0,11%	423,49 €	0,00%	€	0,29%	1 116,49 €	0,00%	0,00 €	0,00%	
MC 1, CSI	Coordination du système de sécurité incendie	1 900,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	30 337,27 €	13,57%	52 281,75 €	0,00%	0,00 €	2,92%	11 357,23 €	1,43%	4 275,35 €	0,21%	800,00 €	0,00%	24 254,42 €	0,00%	0,00 €	0,00%	
MC 2, EAE	Etudes des faisceaux en accompagnement des travaux	950,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	100,00%	950,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	
MC 3, 3SG	COMPTIS mission 100%	2 300,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	100,00%	2 300,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	
MC 4, STD	Suivance thermique Dynamique	€ 150,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	43,11%	3 280,00 €	34,89%	1 900,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	
TOTAL MC 1 à 4		34 800,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	
TO 1, OPC	Polysurfaces préfabriquées et isolation	34 800,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	
TOTAL		424 140,77 €	10,52%	289 484,74 €	7,11%	30 337,27 €	13,01%	65 831,75 €	0,83%	1 900,00 €	3,44%	11 357,23 €	1,47%	4 275,35 €	0,19%	800,00 €	0,00%	24 254,42 €	6,48%	34 800,00 €	8,42%	34 800,00 €

Description des tâches	Type / Unité	Accompagnement (premier / second)		Travail de bureau (premier / second)		Site de l'ouvrage (premier / second)		Dessins et documents techniques (premier / second)		Mission de maîtrise d'œuvre (premier / second)		Mission de maîtrise d'œuvre (premier / second)		Mission de maîtrise d'œuvre (premier / second)		Mission de maîtrise d'œuvre (premier / second)		Mission de maîtrise d'œuvre (premier / second)			
		montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%
Avenant Modifications de travaux / prolongation du délai d'exécution																					
MC : PC, MdB/C, AIB	30% de la mission APD-PC, nominative + BT/Neutre	13 922,06 €	79,97%	11 157,03 €	0,00%	0,00 €	70,03%	2 795,03 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
MC : reprise des études d'exécution	Commissariat/CTP/Plans d'Alcaluon	12 230,00 €	65,23%	8 630,00 €	3,07%	400,00 €	31,25%	4 200,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
MC : Respons des études de faisabilité en accompagnement énergétique		500,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	100,00%	500,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
MC : prolongation du délai d'exécution / DEI	3 mois supplémentaires pour cohésion impacts	26 010,51 €	48,09%	12 663,44 €	0,00%	0,00 €	12,43%	3 233,92 €	0,00%	0,00 €	0,00%	230,99 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	1 976,15 €	30,32%	7 885,71 €	23,22%
MC : prolongation du délai d'exécution / DEI	4 mois supplémentaires pour cohésion impacts	21 275,42 €	48,09%	10 552,88 €	0,00%	0,00 €	12,43%	2 674,93 €	0,00%	0,00 €	0,00%	192,49 €	0,00%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	1 863,70 €	30,32%	6 571,42 €	19,15%
TOTAL	TOTAL MISSION DE BASE + EXECUTION + MC + TC + Avenant Modifications de travaux / prolongation du délai d'exécution	602 308,74 €		302 484,11 €	6,12%	30 737,27 €	13,73%	68 956,43 €	0,88%	1 900,00 €	3,48%	11 780,71 €	1,39%	4 275,35 €	0,19%	800,00 €	0,00%	27 914,59 €	5,84%	34 800,00 €	8,42%

SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 37 + 4 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 6 décembre 2023	<u>Etaient excusés :</u> Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON. <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY

1.1 MARCHES PUBLICS

C2023-125 Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2017-059 du

Conseil Communautaire du 9 février 2017,

CONSIDERANT que par délibérations n°2021-087 et n°2023-039, le Conseil Communautaire a approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' au groupement de commandes pour l'achat d'énergies,

CONSIDERANT que le groupement de commandes dont la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité,

CONSIDERANT que les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le Coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

- DECIDE :

- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention constitutive du groupement,
- D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- D'AUTORISER le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'AUTORISER le Président à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'INTEGRER au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- DE DONNER mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De DONNER mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' dans le cadre de la convention constitutive.

ELECTRICITE

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Nom installation	Adresse	numéro RAE	Recours électricité à Haute Valeur Environnementale	Date d'entrée
Domaine Plissonnier	Le Bourg 71440 Saint André en Bresse	30001213061052		01/01/2026
Aire d'accueil des gens du voyage	Pont noir – 71500 Louhans	30001213065756		01/01/2026
Aire de Grand Passage des gens du voyage	Pont noir – 71500 Louhans	30001210959398		01/01/2026
Piscine de Cuiseaux	Avenue des Tilleuls 71480 Cuiseaux	5006319471044		01/01/2026
Salle Multi-activités	Espace René Beaumont 71440 Varennes Saint Sauveur	30001210970994		01/01/2026
Maison de l'entreprise	1, Place Saint-Jean 71500 Louhans	30001210132348		01/01/2026
MIFE	4, Promenade des Cordeliers	12184080993651		01/01/2026

Bureaux Annexes	2, Promenade des Cordeliers 71500 Louhans	12180318330836		01/01/2026
Services Techniques	32, Rue du Capitaine Vic 71500 Louhans	12111432645064		01/01/2026
Salle de sport	Rue de la Cure 71440 Montret	12177858170678		01/01/2026
Salle des jeunes	71330 Simard	12198842231831		01/01/2026
Piscine « Aquabresse »	205 Chemin de Rédy 71500 Louhans	50070043365302		01/01/2026
Chalets de la Zone de Loisirs des Liaurats	71440 Saint Vincent en Bresse	12196382034925		01/01/2026
Local gardien	Zone de Loisirs des Liaurats 71440 Saint Vincent en Bresse	12196237317183		01/01/2026
Baignade de Louvarel (pompes)	Base de loisirs de Louvarel 71480 Champagnat	6571345788123		01/01/2026
Atelier technique	Base de loisirs de Louvarel 71480 Champagnat	6531403704575		01/01/2026
Centre Multi-Accueil	Chemin du Pérou 71480 CUISEAUX	6542836377105		01/01/2026
Gymnases (2)	26, Montée St Claude 71500 Louhans	12186685869140 12136179441921		01/01/2026
Gymnase	1 av René Cassin 71480 Cuiseaux	6577279261219		01/01/2026
Zone d'activités du Bois de Chize	Rue des Marosses 71500 Branges	12154848044502		01/01/2026
Zone d'activités du Bois de Chize	Impasse du Bois de Chize 71500 Branges	12155282197968		01/01/2026
Zone d'activités du Bois de Chize	Rue des Aubépines 71500 Branges	12125036087550		01/01/2026
Zone d'activités	Route de Lusigny 71500 Sornay	12135311082915		01/01/2026

Zone d'activités	Rue Ampère 71500 Louhans	12133574485852		01/01/2026
Zone d'activités de Milleure	71580 Frontenaud	12166425390377		01/01/2026
Zone d'activités	les Perrières 71480 – Le Miroir	12180897211605		01/01/2026
Accueil de loisirs	La Côte aux Loups 71480 CHAMPAGNAT	6560636678770		01/01/2026
Crèche « O comme 3 Pommes »	11, Rue du Capitaine Vic 71500 Louhans	12167727843137		01/01/2026
Maison de Santé	411, Rue Centrale 71440 Varennes-Saint-Sauveur	12143270531935		01/01/2026
Centre de Santé Départemental	Avenue Fernand Point 71500 Louhans	30001210463966		01/01/2026
Station de refoulement	390, Les Pies 71500 Branges	12149782921555		01/01/2026
Station de relèvement	Les Marosses 71500 BRANGES	12187698912414		01/01/2026
Station de refoulement	La Barque 71500 Bruailles	12178581682800		01/01/2026
STEP des Roseaux	71480 Dommartin-les-Cuiseaux	12121997018390		01/01/2026
Poste de refoulement	La Chaigne 71500 La Chapelle Naude	12185238692232		01/01/2026
Poste de refoulement	Le Bourg 71500 La chapelle Naude	12197829167953		01/01/2026
Lagune à roseaux	Chemin du Moulin 71500 La Chapelle Naude	12196526685167		01/01/2026

Station de refoulement	La Grange Rouge 71500 La Chapelle Naude	12185238692232		01/01/2026
Station de refoulement	Lotissement de La Grange Rouge 71500 La Chapelle Naude	12197539732360		01/01/2026
Station de relèvement	71500 Montagny-Près- Louhans	12138929080193		01/01/2026
Station de refoulement	Le Bourg – Ancien cimetière 71440 Montret	12178002888437		01/01/2026
Station d'épuration	71400 Montret	12128509317597		01/01/2026
Poste de relèvement	Villeneuve 71440 Montret	50057538191208		01/01/2026
Station de refoulement	Les Bretonnières Route de la seigneurie 71580 Sagy	12115918934865		01/01/2026
Station de relèvement	Route de Chatenay 71470 Sainte-Croix en Bresse	12113603401750		01/01/2026
Station de refoulement	Les Villerots Sainte-Croix en Bresse	12112011562101		01/01/2026

GAZ NATUREL

Liste des points de consommations et d'estimations (PCE) de gaz naturel de de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche Comté.

Nom installation	adresse	Numéro PCE	Recours au Biométhane	Date d'entrée
Gymnases (2) Lycée H. Vincenot	26, Montée St Claude 71500 Louhans	G1046878 12136324159795		01/01/2028
Complexe sportif	291, Rue des Ecoles 71500 Louhans	12169175019291		01/01/2028
Piscine plein air	Av des Tilleuls 71480 Cuiseaux	6575687365496		01/01/2028
Perception	71480 Cuiseaux	6537771289132		01/01/2028
Gymnase	1 av René Cassin 71480 Cuiseaux	6577423979062		01/01/2028

Publié le : mercredi 20 décembre 2023
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Salle Multi	Mauchamp 71480 Varennes St Sauveur	12107814679664		01/01/2028
Aquabresse	205 Chemin de Rédy 71500 Louhans	12178292239009		01/01/2028
MIFE	Promenade des Cordeliers 71500 Louhans	12184225711438		01/01/2028
Salle des Jeunes	71330 Simard	12126193847102		01/01/2028
Salle de sport	Rue de la Cure 71440 Montret	12116353031461		01/01/2028
Services techniques	32, Rue du Capitaine Vic 71500 Louhans	12111577362894		01/01/2028
Maison de Santé	411, Rue Centrale 71480 Varennes Saint Sauveur	12148046265484		01/01/2028
Bureaux annexes	2, Place des Cordeliers 71500 Louhans	12179594693766		01/01/2028

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 décembre 2023





territoire
d'énergie
CÔTE-D'OR

territoire
d'énergie
DOUBS-SYDED

SIDEC
du Jura
SYNDICAT MIXTE
D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS
ET DE E-COMMUNICATION DU JURA



SIED 70



sdey
Syndicat Départemental
d'Énergies de l'Yonne

territoire
d'énergie
90

CONVENTION CONSTITUTIVE

D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGETIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE- FRANCHE-COMTÉ



territoire
d'énergie
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Groupement d'achat d'énergies

Tables des matières

ARTICLE 1. OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES	4
ARTICLE 2. NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE	4
ARTICLE 3. TERMINOLOGIE	4
ARTICLE 4. COMPOSITION DU GROUPEMENT	4
ARTICLE 5. PERMANENCE DU GROUPEMENT	4
ARTICLE 6. COMITE DE PILOTAGE	5
6.1 COMITE DE PILOTAGE (COPIL)	5
6.2 MISSIONS DU COMITE DE PILOTAGE	5
ARTICLE 7. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT	5
7.1 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT.....	5
7.2 MISSIONS DU COORDONNATEUR	6
ARTICLE 8. GESTIONNAIRES DU GROUPEMENT	8
8.1 GESTIONNAIRE DU GROUPEMENT.....	8
8.2 MISSIONS DES GESTIONNAIRES.....	9
ARTICLE 9. OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT	9
ARTICLE 10. ADHESION AU GROUPEMENT	10
10.1 ADHESION DES MEMBRES	10
10.2 ADHESION DES GESTIONNAIRES.....	11
ARTICLE 11. RENOUELEMENT D'ENGAGEMENT DES MEMBRES	11
ARTICLE 12. RETRAIT DU GROUPEMENT	11
12.1 RETRAIT DES MEMBRES	11
12.2 RETRAIT DES GESTIONNAIRES	11
ARTICLE 13. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	12
ARTICLE 14. DUREE DE LA CONVENTION	12
ARTICLE 15. MODIFICATIONS	12
ARTICLE 16. FRAIS DE FONCTIONNEMENT	12
16.1 FRAIS DE FONCTIONNEMENT A CHARGE DES MEMBRES.....	12
16.2 FRAIS DE FONCTIONNEMENT A LA CHARGE DES GESTIONNAIRES	14
ARTICLE 17. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE	15
ARTICLE 18. LITIGES	15
ARTICLE 19. DISSOLUTION DU GROUPEMENT	15
ARTICLE 20. SIGNATURE	16

Préambule

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques et privées font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, les personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle les articles L. 331-1 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, au travers d'un groupement de commandes, sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre tant sur le plan financier que dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie par la proposition de services annexes d'efficacité énergétique et ainsi de contribuer à la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, les Syndicats d'Énergies de la région Bourgogne Franche-Comté se sont unis pour initier et porter un groupement de commandes à l'échelle régionale.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes a pour objet la passation et la conclusion de marchés, contrats et conventions dont l'objet est précisée à l'Article 2 de la présente Convention Constitutive.

La désignation des titulaires des contrats s'effectuera dans le cadre des procédures découlant de l'application du Code de la commande publique.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2. NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement de commandes constitué par la présente Convention Constitutive vise à répondre aux besoins des Membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies, notamment d'électricité à compter de 2026 et de gaz naturel à compter de 2028.
- Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics, des accords-cadres ou toutes autres catégories de contrats prévus au Code de la commande publique ou au Code de l'énergie.

Article 3. TERMINOLOGIE

Dans la présente convention, les termes utilisés sont définis comme suit :

- Membre du groupement : personne morale signataire de la présente Convention Constitutive désignée à l'Article 4 de la présente convention ;
- Coordonnateur : personne morale désignée à l'Article 7 de la présente Convention Constitutive assurant les missions définies à l'article 7.2 de la présente convention ;
- Gestionnaire : personne morale désignée à l'Article 8 de la présente Convention Constitutive assurant les missions définies à l'article 8.2 de la présente convention.

Article 4. COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé dans la Région Bourgogne-Franche-Comté.

La liste des Membres du Groupement est disponible sur simple demande aux Syndicats d'Énergies de la région Bourgogne-Franche-Comté, Gestionnaires du groupement.

Article 5. PERMANENCE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué à titre permanent.

Article 6. COMITE DE PILOTAGE

6.1 COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

Le Comité de Pilotage du groupement est constitué des Syndicats d'Énergies, Coordonnateur (cf. Article 7) et Gestionnaires (cf. Article 8). Le Comité de Pilotage se réunit au moins une fois par an.

Les Syndicats d'Énergies peuvent y associer, à titre consultatif et après accord du COPIL, tout tiers expert ou Membre du groupement.

6.2 MISSIONS DU COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage a pour mission :

- D'apporter une expertise sur les domaines d'intervention du groupement ;
- De définir la stratégie d'achat d'énergies du groupement ;
- De définir le périmètre des fournitures et des services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;
- De statuer sur les propositions de modifications de la présente Convention Constitutive par le Coordonnateur (cf. Article 15) ;
- De statuer sur les propositions de modification des frais de fonctionnement à la charge des Gestionnaires par le Coordonnateur (cf. article 16.2) ;
- De nommer le Syndicat d'Énergies se substituant à un Gestionnaire sortant (cf. article 12.2);
- De valider les bilans annuels, portant notamment sur la gestion et l'activité du groupement, présentés par le Coordonnateur ;
- De définir, en cas de disparition de l'indice de révision des cotisations sans mention par l'Insee d'une série poursuivante (cf. Article 16), une série poursuivante ainsi que le coefficient de raccordement ;
- De suivre les actions décidées au COPIL précédent.

Article 7. COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

7.1 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre comme Coordonnateur du groupement de commandes.

Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre
7, place de la République
CS 10042
58027 NEVERS cedex

Il est chargé d'exercer les missions prévues à l'article 7.2 des présentes au nom et pour le compte des acheteurs Membres du groupement de commandes.

7.2 MISSIONS DU COORDONNATEUR

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Coordonnateur est chargé des missions suivantes au nom et pour le compte des Membres du groupement de commandes.

7.2.1 Coordination du groupement de commandes

A ce titre, le Coordonnateur du groupement exerce les missions suivantes :

- Assurer le secrétariat du groupement, notamment :
 - o la vérification de la signature de l'acte d'adhésion au groupement de commandes par chaque membre ainsi que la vérification de la régularité de l'acte autorisant le représentant du membre à signer l'acte d'adhésion ;
 - o le suivi des adhésions et retraits des membres ;
 - o le fonctionnement courant du groupement ;
 - o la réalisation des bilans annuels portant notamment sur la gestion et l'activité du groupement ;
 - o la formulation de propositions d'avenants ou actes modificatifs à la convention constitutive.

Le Coordonnateur informe les Gestionnaires des avenants et conventions et des conventions d'adhésion signées lors de la réunion annuelle du Comité de Pilotage du groupement.

7.2.2 Centralisation des besoins

Le Coordonnateur centralise les besoins du groupement de commandes recensés par les Gestionnaires auprès des membres concernés en vue de la passation des marchés et contrats nécessaires à la réalisation des opérations décrites à l'Article 2 des présentes.

7.2.3 Passation des marchés et contrats

Le Coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique et le Code de l'énergie, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés, accords-cadres ou autres contrats en lien avec l'objet du groupement de commandes.

7.2.3.1 *Définition du mode de consultation, de contractualisation et de dévolution*

Le Coordonnateur fixe le mode de consultation en vue de sélectionner les prestataires à faire intervenir, ainsi que le mode de contractualisation et de dévolution.

7.2.3.2 *Établissement des dossiers de consultation*

Le Coordonnateur élabore les dossiers de consultation des opérateurs économiques en vue de la mise en concurrence des prestations-en fonction des besoins.

Le Coordonnateur est habilité par les Membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations et données énergétiques relatives aux différents points de livraison.

7.2.3.3 *Organisation des opérations de sélection des candidatures et des offres*

Le Coordonnateur s'engage à mettre en œuvre les procédures de passation appropriées dans le respect des règles édictées par le Code de la commande publique et assure l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des contrats, comprenant notamment la transmission de l'avis d'appel public à concurrence à l'organe de presse adapté à la consultation. Il traitera, le cas échéant, les questions des opérateurs économiques, recevra les plis des candidats, garantira leur confidentialité, procédera à l'ouverture de ces plis et consignera leur contenu. Il convoquera la Commission d'appel d'offres et

procédera selon les décisions prises par celle-ci. S'il y a lieu, il participera aux négociations avec les soumissionnaires. Il rédigera les procès-verbaux et les rapport d'analyse et de présentation.

7.2.3.4 Signature et exécution des contrats

Une fois les attributaires désignés, il appartient au Coordonnateur :

- D'informer l'attributaire, de recueillir les pièces administratives obligatoires, et d'informer les candidats non retenus ;
- De signer les marchés passés sur le fondement de la présente Convention Constitutive ;
- Le cas échéant, de transmettre les pièces du marché à l'instance en charge du contrôle de légalité ;
- De notifier les marchés aux titulaires retenus ;
- De faire publier l'avis d'attribution du marché ;
- De procéder, le cas échéant, à la modification des marchés notamment par voie de modification ou à leur résiliation ;
- De représenter en justice les Membres du groupement en cas de litige avec un candidat ou un titulaire.

Il est précisé que le Coordonnateur n'intervient pas dans la gestion et l'exécution financière des marchés qui est à la charge de chacun des Membres du groupement.

De façon générale, le Coordonnateur s'engage à faire les meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des Membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

7.2.4 Recours par le coordonnateur à des experts

Le Coordonnateur est autorisé à recourir à des experts techniques et juridiques et à engager les frais afférents compris dans les frais de fonctionnement du groupement.

7.2.5 Rapport annuel d'activité

Le Coordonnateur établit un rapport annuel sur l'activité du groupement de commandes.

7.2.6 Exécution de la stratégie d'achat d'énergies du groupement

Le Coordonnateur exécute la stratégie d'achat d'énergies définie par le Comité de Pilotage du groupement.

Pour ce faire, le Coordonnateur est habilité par les Membres du groupement à demander aux titulaires des contrats de fourniture d'énergies de réaliser des opérations de couvertures sur les marchés de gros de l'énergie, dans le respect de la stratégie d'achat d'énergies du groupement, notamment :

- Demande de prise de position ou de revente d'énergie sur les marchés organisés et sur les marchés de gré à gré d'électricité et de gaz naturel ;
- Demande de prise de position ou de revente de capacité aux enchères de capacité ;
- Etablissement de mandats de prise de position ou de revente sur les marchés organisés et sur les marchés de gré à gré d'électricité et de gaz naturel ;
- Demande de recours au mécanisme d'Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique (ARENH) ou mécanisme de substitution ;
- Demande de recours à un prix révisable pour le gaz naturel ;
- Demande de bascule d'une structure de prix indexé sur une structure de prix fixe en cours d'exécution des Marchés Subséquents (SWAP) pour le gaz naturel.

Aussi, le Coordonnateur, dans le respect de la stratégie d'achat d'énergies du groupement:

- Peut avoir recours à des contrats de vente direct d'électricité, plus communément nommé Power Purchase Agreement (PPA), ou de vente direct de gaz naturel, pour couvrir tout ou partie des besoins des Membres.
- Peut prévoir dans ses marchés et contrats les modalités permettant la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.
- Peut avoir recours à des solutions d'autoconsommation territoriale ou de boucle locale d'énergie.
- Peut avoir recours à des contrats de fourniture dans le cadre d'autoconsommation ou d'acheminement direct d'énergies renouvelables conformément à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et aux articles L315-1 et L333-1 du Code de l'Énergie.

7.2.7 Administration de la solution informatique de management de l'énergie

Le Coordonnateur se charge de l'administration de la solution informatique de management de l'énergie, qui a pour objet la gestion du périmètre du groupement, ainsi que la gestion et l'analyse des données de consommation et facturation énergétique des Membres du groupement.

A ce titre, le Coordonnateur, effectue, notamment :

- La mise à jour du périmètre auprès des fournisseurs attributaires des marchés de fourniture d'énergie du présent groupement ;
- Le suivi de la collecte des données de facturation auprès des fournisseurs attributaires des marchés de fourniture d'énergie du présent groupement.

Le Coordonnateur est habilité par les Membres à demander aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies du groupement et aux Gestionnaires de Réseau de Distribution d'énergies les données nécessaires à l'alimentation de la solution informatique de management de l'énergie notamment les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation.

Article 8. GESTIONNAIRES DU GROUPEMENT

8.1 GESTIONNAIRE DU GROUPEMENT

La gestion administrative et le recueil d'informations et de données, sont délégués aux Syndicats d'Énergies (ci-après désignés les "Gestionnaires"), et leur représentant légal, et ce sur leur département respectif, dès lors qu'ils adhèrent au présent groupement.

Sont éligibles au rôle de Gestionnaires, les Syndicats d'Énergies :

- de Côte d'Or : Le Syndicat d'Énergies de Côte d'Or (SICECO) ;
- du Doubs : Le Syndicat mixte d'Énergies du Doubs (SYDED) ;
- du Jura : Le Syndicat mixte d'Énergies, d'Équipements et de e-Communication du Jura (SIDEJ) ;
- de la Nièvre : Le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEN) ;
- de la Haute-Saône : Le Syndicat Intercommunal d'Énergie du département de la Haute-Saône (SIED70) ;
- de Saône et Loire : Le Syndicat Départemental d'Énergies de Saône et Loire (SYDESL) ;

- de l'Yonne : Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) ;
- du Territoire de Belfort : Le Territoire d'Energie 90 (TDE90).

8.2 MISSIONS DES GESTIONNAIRES

Les Gestionnaires sont chargés des missions suivantes pour les personnes morales, définies à L'Article 4 de la présente, dont le siège est situé sur le département sur lequel il se situe :

- La communication de la présente Convention Constitutive aux candidats au groupement ;
- La validation des dossiers d'adhésion des candidats au groupement ;
- La validation des dossiers de confirmation d'engagement des Membres du groupement lors des phases de renouvellement de marchés.
- L'accompagnement des Membres dans la définition de leurs besoins ;
- Le recensement des besoins des Membres nécessaires à la réalisation des prestations décrites à l'Article 2 des présentes et leur transmission au Coordonnateur selon les modalités définies par celui-ci ;
- Le recensement des contrats et opportunités de contrats tels que décrits aux article L315-1 et L333-1 du Code de l'énergie.
- La transmission à chaque Membre du groupement d'une copie des marchés ;
- La transmission aux Membres des documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul ;
- L'assistance des Membres au cours de l'exécution des marchés qui les concernent ;
- Le recueil auprès des Membres du groupement des éventuelles difficultés de mise en œuvre des marchés et la proposition, le cas échéant, de solutions d'amélioration ou d'arbitrage ;
- La tenue à disposition des Membres des informations relatives à l'activité du groupement.
- L'accès des Membres à la solution informatique de management de l'énergie.

Le Gestionnaire est habilité, pour les Membres dont le siège est situé sur le département sur lequel il se situe, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations et données énergétiques relatives aux différents points de livraison.

En cas de manquement d'un Gestionnaire à ses missions, le Syndicat d'Énergies de substitution (cf. article 12.2) les reprendra à sa charge. Les frais de fonctionnement prévus à l'Article 16 sont alors perçus par ce dernier.

Article 9. OBLIGATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque Membre du groupement s'engage à :

- Transmettre, dans le respect des délais imposés, au Coordonnateur, par l'intermédiaire de son Gestionnaire, un état exhaustif de ses besoins au regard de l'opération décrite à l'Article 2 des présentes, et de ses besoins éventuels en termes de missions complémentaires et, en particulier ;
- Veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres, contrats et marchés passés dans le cadre du groupement de commandes ;

- Transmettre au Coordonnateur, par l'intermédiaire de son gestionnaire, les perspectives d'évolution de sa consommation en particulier lors de la mise en place des contrats décrits aux articles L315-1 et L333-1 du Code de l'Énergie (transformation d'une fourniture en fourniture complémentaire) ;
- Tenir le Coordonnateur, par l'intermédiaire de son Gestionnaire, informé de l'exécution des marchés ;
- Assumer l'exécution des marchés jusqu'à leur terme et effectuer le règlement des factures d'énergies conformément aux dispositions contractuelles des marchés et de leurs annexes ;
- Informer de manière anticipée leur Gestionnaire de toute évolution prévisible de ses besoins énergétiques (extension, construction, acquisition ou vente de bâtiments, ...) ;
- Régler à son Gestionnaire les frais de fonctionnement dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la demande de fonds établie par le Gestionnaire conformément à l'Article 16 des présentes.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les Membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'énergies. Le Membre contrevenant, en dehors des cas légitimes de retrait (changement définitif d'énergie, cessation définitive d'activité sur le site, démolition, vente ou cession d'un site à un tiers, gestion interlocutif de logements), devra faire son affaire de toute réclamation éventuelle formulée par le fournisseur attributaire du marché.

Concernant :

- L'acheminement d'électricité, les Membres s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou le Réseau de Transport d'Électricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les Membres.
- L'acheminement de gaz naturel, les Membres s'engagent à conclure un Contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

Article 10. ADHESION AU GROUPEMENT

Les Membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute nouvelle entité après décision de cette dernière selon ses règles propres.

Le Coordonnateur du groupement tient à jour la liste des Membres et Gestionnaires du groupement.

10.1 ADHESION DES MEMBRES

Chaque Membre adhère au groupement par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au Coordonnateur, par l'intermédiaire des Gestionnaires.

L'adhésion des personnes relevant du Code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion d'un nouveau Membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau Membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

10.2 ADHESION DES GESTIONNAIRES

Chaque Gestionnaire adhère au groupement par une décision selon ses règles propres.

Cette décision est notifiée au Coordonnateur.

L'adhésion d'un nouveau Gestionnaire peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau Gestionnaire ne saurait prendre part, pour ses besoins propres, à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Article 11. RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT DES MEMBRES

Le présent groupement étant constitué à titre permanent, les Gestionnaires, avant chaque consultation, sollicitent les Membres du groupement. Les Membres du groupement, transmettent leurs besoins pour la prochaine période de fourniture d'énergie à leur gestionnaire, dans le délai fixé par le Coordonnateur. Le silence des membres, dans le délai fixé par le Coordonnateur, engage ces derniers, à périmètre constant, sur la prochaine période de fourniture.

Les Membres ne souhaitant pas participer à la prochaine période de fourniture, se retirent du groupement conformément à l'article 12.1 de la présente Convention Constitutive, dans le délai fixé par le Coordonnateur.

Article 12. RETRAIT DU GROUPEMENT

12.1 RETRAIT DES MEMBRES

Un Membre ne peut se retirer du groupement qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus et dont il est bénéficiaire.

Le retrait d'un Membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au Coordonnateur et au Gestionnaire, avant la date limite de renouvellement d'engagement (cf. Article 11).

La convention, pour ce qui le concerne, prend fin à la date de retrait effectif du Membre.

12.2 RETRAIT DES GESTIONNAIRES

Le retrait d'un Gestionnaire ne peut intervenir qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés dont les Membres localisés sur son département bénéficient.

Le retrait d'un Gestionnaire du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au Coordonnateur en respectant une durée de préavis d'un (1) an avant le délai de renouvellement d'engagement des Membres (cf. article 10.2).

La convention, pour ce qui le concerne, prend fin à la date de retrait effectif du Gestionnaire.

Sur décision du COPIL, le Coordonnateur, ou un Gestionnaire, pourra se substituer au Gestionnaire sortant. Il en informe alors les Membres du département concerné.

Article 13. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les marchés passés selon une procédure formalisée feront l'objet d'une attribution par la Commission d'appel d'offres du Coordonnateur du groupement de commandes.

Les marchés en procédures adaptées seront attribués conformément aux règles internes du Coordonnateur.

La Commission d'appel d'offres a pour rôle de sélectionner les candidatures et les offres en vue de la conclusion des marchés, objet de la présente Convention Constitutive.

Les Gestionnaires sont associés à la Commission d'appel d'offres du Coordonnateur. Ils ont voix consultative.

Article 14. DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention Constitutive du groupement de commandes prend effet à compter de sa signature par les Membres du groupement.

Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée d'exécution des marchés et contrats concernés pour lesquels il a été créé.

Article 15. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente Convention Constitutive sera soumise par le Coordonnateur et devra être approuvée par les Gestionnaires à l'unanimité, selon leurs règles propres, et par les Membres du groupement, selon leurs règles propres, à la majorité absolue des Membres. Elle fera l'objet d'un avenant.

Le silence gardé par un Membre pendant six (6) mois suite à la transmission des propositions de modification par le Coordonnateur vaut acceptation de ces propositions.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à l'article 16.2 des présentes.

Article 16. FRAIS DE FONCTIONNEMENT

16.1 FRAIS DE FONCTIONNEMENT A CHARGE DES MEMBRES

16.1.1 Cas des marchés d'achat d'énergies

Le Coordonnateur du groupement et les Gestionnaires perçoivent des frais de fonctionnement pour la gestion du groupement.

Ces frais de fonctionnement sont dus par le Membre dès l'instant où il devient partie aux marchés passés par le Coordonnateur.

Chaque Membre verse à son Gestionnaire départemental une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement. Cette participation est établie en fonction de la consommation annuelle de référence des points de livraison i du Membre et de la durée du marché auquel il prend parti. Elle est définie, par marché de fourniture d'énergie, selon les modalités suivantes :

Condition	Membres dont le volume de consommation globale annuelle de référence, par marché, est inférieur ou égal à 100 MWh ($\sum CR_i \leq 100$ MWh) <i>Cotisation forfaitaire</i>	Membres dont le volume de consommation globale annuelle de référence, par marché, est supérieur à 100 MWh ($\sum CR_i > 100$ MWh) <i>Cotisation par tranche</i>
Formule	$P = \alpha \times 100 \times \frac{d_m}{12}$	$P = (T_1 + T_2 + T_3) \times \frac{d_m}{12}$

Avec :

P : participation à verser par le Membre au Gestionnaire en € TTC par marché de fourniture d'énergie auquel il prend parti ;

CR_i : la consommation annuelle de référence d'un point de livraison i, exprimée en MWh. Pour les points de livraison de gaz naturel, il est utilisé la consommation annuelle de référence (CAR), du point de livraison i considéré définie par le Gestionnaire de Réseau de Distribution, en vigueur à la date de publication de la consultation. Pour les points de livraison d'électricité, il est utilisé la consommation annuelle, du point de livraison i considéré, définie par le Gestionnaire de Réseau de Distribution, de l'année de livraison précédent la date de publication de la consultation. Pour les autres énergies, il est utilisé la consommation déclarée par le Membre lors de la communication au Gestionnaire de ses besoins ;

α : le montant unitaire de la cotisation. Le montant unitaire α de la cotisation est révisé à chaque attribution de marché de fourniture d'énergie selon la formule suivante :

$$\alpha = \alpha_0 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING_0} \right)$$

où :

α₀ : montant avant révision égal à 0,60 ;

ING : valeur de l'index "ingénierie" (identifiant Insee : 1711010) base 2010, publié sur le site de l'INSEE, du mois de septembre de l'année précédant l'année d'attribution du marché de fourniture d'énergie ;

ING₀ : Indice du mois de septembre 2022 égal à 129,5.

En cas d'interruption de l'indice, il sera utilisé la nouvelle série poursuivante et le coefficient de raccordement proposés par l'Insee. Sans mention par l'Insee d'une série poursuivante, le Comité de Pilotage définira une série poursuivante ainsi que le coefficient de raccordement.

d_i : la durée d'utilisation du marché, du point de livraison i considéré, exprimée en mois.

d_m : la durée du marché, exprimée en mois.

T₁ : la tranche de prix n°1 pour CT ∈ [0 – 3'000], avec $T_1 = \alpha \times CT_{[0-3000]}$

T₂ : la tranche de prix n°2 pour CT ∈]3'000 – 10'000], avec $T_2 = \frac{\alpha}{2} \times CT_{]3000-10000]}$

T₃ : la tranche de prix n°3 pour CT ∈]10'000 – ∞[, avec $T_3 = \frac{\alpha}{4} \times CT_{]10000-\infty[}$

où :

$CT = \sum_i \left(CR_i \times \frac{d_i}{d_m} \right)$, la consommation totale représentant la somme des consommations de référence du point de livraison i du Membre, sur un même marché, proratisée à la durée d'utilisation du marché pour ce même point de livraison i.

Les titres de recettes seront émis par les Gestionnaires aux Membres localisés sur leurs territoires selon leurs modalités propres et après notification des marchés.

Les Gestionnaires ont la liberté d'exonérer tout ou partie de frais de fonctionnement de tout ou partie de leurs Membres. Dans ce cas, la règle encadrant ces exonérations sera clairement définie par l'assemblée délibérante du Gestionnaire.

16.1.2 Cas des autres marchés

Pour un marché ou accord-cadre lancé par le Groupement et ne concernant pas l'achat d'énergies, les modalités de calcul et d'appel de fond du montant de la participation financière (en € TTC) de chaque Membre seront présentées par le Coordonnateur ou le Gestionnaire du Groupement aux Membres de son territoire, avant toute décision de participation d'un Membre à ce marché ou accord-cadre.

16.2 FRAIS DE FONCTIONNEMENT A LA CHARGE DES GESTIONNAIRES

Les Gestionnaires ont également une participation financière à verser au Coordonnateur du groupement, pour les frais inhérents au lancement, au suivi des procédures de consultation et au financement des outils et prestations externes nécessaires à la gestion du présent groupement. Cette participation financière sera versée dès lors que leurs Membres deviennent partie aux marchés passés par le Coordonnateur. A cet effet, le Coordonnateur émet un titre de recette vis-à-vis de chaque Gestionnaire une (1) fois par an après notification de chaque marché. Cette participation est établie en fonction de la consommation annuelle de référence des Membres. Elle est définie, par marché de fourniture d'énergie et département, selon les modalités suivantes :

$$P_d = \gamma \times \sum CT_d$$

Avec :

P_d : participation à verser par le Gestionnaire du département d au Coordonnateur en € TTC, par marché de fourniture d'énergie, dès lors qu'un Membre sur son département γ prend parti ;

γ : le montant unitaire de la cotisation. Le montant unitaire γ de la cotisation est révisé à chaque attribution de marché de fourniture d'énergie selon la formule suivante :

$$\gamma = \gamma_0 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING_0} \right)$$

où :

γ_0 : montant avant révision égale à 0,165 ;

ING : valeur de l'index "ingénierie" (identifiant Insee : 1711010) base 2010, publié sur le site de l'INSEE, du mois de septembre de l'année précédant l'année d'attribution du marché de fourniture d'énergie ;

ING₀ : Indice du mois de septembre 2022 égale à 129,5.

En cas d'interruption de l'indice, il sera utilisé la nouvelle série poursuivante et le coefficient de raccordement proposés par l'Insee. Sans mention par l'Insee d'une série poursuivante, le Comité de Pilotage définira une série poursuivante ainsi que le coefficient de raccordement.

CT_d : la consommation totale représentant la somme des consommations de référence des points de livraison, sur un même marché, des Membres localisés sur le département d.

Cette participation peut être ajustée sur proposition du Coordonnateur et accord du COPIL.

Article 17. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Il est donné mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des Membres du groupement de commandes, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission.

Toute action en demande sera subordonnée à un accord des Gestionnaires au sein du COPIL (sauf procédure d'urgence en référé ou autre action devant être prise à titre conservatoire).

Les frais de justice seront supportés et répartis au prorata des frais de fonctionnement entre les Membres du groupement de commandes concernés par la consultation, le marché ou le contrat litigieux.

En cas de condamnation à verser des dommages et intérêts dans le cadre d'une décision de justice, les sommes seront prises en charge par le ou les Membres/Gestionnaires concernés.

Article 18. LITIGES

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention Constitutive du groupement de commandes, les Membres sont tenus de soumettre leur différend, préalablement à la saisine du Tribunal administratif, au Comité de Pilotage, qui est chargé de trouver une solution amiable.

A cet effet, une réunion extraordinaire du Comité de Pilotage se tiendra dans les vingt (20) jours ouvrés à compter de la réception d'une lettre faisant état d'une demande amiable de résolution du litige adressée à l'initiative de la partie la plus diligente.

Dans l'hypothèse où les Membres ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de la lettre faisant état d'une demande amiable de résolution du litige, les Parties retrouveront leur liberté d'action et le règlement du litige sera soumis au Tribunal administratif de Dijon.

Article 19. DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement peut être dissout à la demande de ses Membres, décidée à la majorité des deux tiers. Toutefois, cette dissolution ne peut intervenir avant le terme des accords-cadres et des marchés qui en sont issus.

Article 20. SIGNATURE

La présente Convention Constitutive du groupement de commandes a été approuvée le par « l'organe délibérant du Membre ».

Fait à

Le

Signature et cachet

SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
37 + 4 pouvoirs

Date de la convocation
6 décembre 2023

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

C2023-126 Conventions prestations de services avec les communes membres

VU l'article L 5214-16-1 du CGCT, disposant que les Communautés de Communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

VU la délibération n°2017-193 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017, décidant de l'application au 1er janvier 2019 de l'extension de la compétence supplémentaire « *service aux bibliothèques* » sur l'ensemble du territoire intercommunal de Bresse Louhannaise Intercom',

VU la délibération n°2018-113 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2018, décidant de l'application au 1er janvier 2019 de la compétence facultative « *Service d'enseignement élémentaire et préélémentaire* » sur l'ensemble du territoire intercommunal de Bresse Louhannaise Intercom',

VU la nécessité pour la Communauté de Communes d'assurer la viabilité hivernale sur ses sites, l'entretien des abords et les petites réparations des équipements communautaires ou liés à l'exercice de ses compétences et le petit entretien et interventions sur le mobilier des équipements bibliothèques et scolaires,

VU que la Communauté de Communes ne dispose pas des effectifs suffisants au sein de ses services techniques pour assurer ces interventions,

Considérant qu'il est proposé d'établir une convention de prestations de services d'une durée de 3 ans pour un montant inférieur à 40 000 € entre chacune des communes membres concernées et la Communauté de Communes pour des interventions des services techniques des communes sur les équipements ou au sein de services intercommunaux,

Considérant que ces conventions de prestation de services définissent la nature des interventions des services techniques, à savoir :

- La viabilité hivernale-déneigement sur les sites gérés par la communauté de communes,
- Interventions techniques liées aux accessoires des voies internes des ZA communales transférées et/ou sites intercommunaux
- Interventions dans les écoles et les bibliothèques pour les menues réparations de mobilier et pose de tableaux, d'étagères, montage-démontage, déplacement du mobilier... Pour rappel, seul le service est transféré à Bresse Louhannaise Intercom', les bâtiments restent à la charge des communes.
- Interventions techniques diverses sur équipements intercommunaux

Les fournitures seront à la charge de Bresse Louhannaise Intercom'.

Vu que le recours aux services techniques des communes est de manière accessoire et en vue de faciliter l'exercice des compétences de la communauté de communes,

Vu le projet de convention ci-après annexé,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE D'APPROUVER les termes de la convention jointe en annexe

DECIDE d'établir une convention de prestations de services à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 3 ans entre la Communauté de Communes et les communes de Branges, Bruailles, Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin-lès-Cuiseaux, Flacey-en-Bresse, Frontenaud, Joudes, La Chapelle-Naude, Le Fay, Le Miroir, Louhans-Châteaurenaud, Montagny-près-Louhans, Montcony, Montret, Ratte, Sagy, Saint-Etienne-en-Bresse, Saint-Usuge, Saint-Vincent-en-Bresse, Sainte-Croix-en-Bresse, Simard, Sornay, Varennes-Saint-Sauveur, Vincelles pour assurer le petit entretien et interventions sur le mobilier des équipements scolaires présents sur la commune ;

Ce pour assurer la viabilité hivernale-déneigement sur les sites intercommunaux, interventions techniques liées aux accessoires des voies internes des ZA communales transférées et/ou sites intercommunaux, interventions dans les écoles et les bibliothèques pour les menues réparations de mobilier et pose de tableaux, d'étagères, montage-démontage, déplacement du mobilier, interventions techniques diverses sur équipements intercommunaux présents sur les communes concernées.

Publié le : mercredi 20 décembre 2023
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

AUTORISE le Président ou son représentant à signer lesdites conventions de prestations de services avec les communes et lui DONNE tout pouvoir pour réaliser les formalités nécessaires.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 décembre 2023



CONVENTION TYPE DE PRESTATION DE SERVICES TYPE POUR LE PETIT ENTRETIEN DU MOBILIER DES EQUIPEMENTS BIBLIOTHEQUES ET SCOLAIRES, VIABILITE HIVERNALE ET INTERVENTIONS TECHNIQUES DIVERSES

Entre la Commune de représentée par Maire,

ET

La Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' représentée par Monsieur Anthony VADOT, Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1,

Considérant les transferts de compétences à la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom',

Considérant que la Communauté de Communes ne dispose pas des effectifs suffisants au sein de ses services techniques pour assurer la viabilité hivernale-déneigement sur les sites intercommunaux, interventions techniques liées aux accessoires des voies internes des ZA communales transférées et/ou sites intercommunaux, interventions dans les écoles et les bibliothèques pour les menues réparations de mobilier et pose de tableaux, d'étagères, montage-démontage, déplacement du mobilier...., interventions techniques diverses sur équipements intercommunaux présents sur les communes concernées.

Considérant qu'il est proposé d'établir une convention de prestations de services d'une durée de trois ans, entre la Communauté de Communes et la Commune de pour des interventions des services techniques sur les équipements tels que définis dans la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Commune de s'engage à assurer, pour le compte de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' les prestations de services suivantes :

- Viabilité hivernale-déneigement des sites intercommunaux situés sur la commune,
- Intervention techniques concernant notamment des interventions sur accotements enherbés, curage fossé sans évacuation, entretien espaces verts... des sites intercommunaux situés sur la commune,
- Interventions dans l(es) école(s) et la bibliothèque pour les menues réparations et déplacements de mobilier et pose de tableaux, d'étagères, montage-démontage, déplacement du mobilier....(pour les communes concernées)
- Interventions techniques divers sur équipements intercommunaux situés sur la commune.

Il est rappelé que seul le service aux écoles et aux bibliothèques étant transféré à la CC Bresse Louhannaise Intercom', les bâtiments accueillant ces services restent à la charge des communes. De ce fait, il restera à la charge de la Commune de les dépenses relatives :

- Aux interventions de gros œuvre ou second œuvre
- A la sécurité du bâtiment (plan d'évacuation, mise en conformité, extincteurs, viabilité hivernale-déneigement...)
- Aux espaces et équipements extérieurs (espaces verts, cours extérieures et bacs à sable, boîte aux lettres et panneaux d'information...).

- Aux réparations des ouvertures et des parties intérieures (réparations des poignées de porte, remplacement des lames stores, clefs, réfection des plafonds, murs et cloisons...)
- Aux installations de chauffage, de plomberie et électriques (dont ampoules et réseau de câblage des équipements)
- Aux consommations (eau, électricité, chauffage).

ARTICLE 2 : Modalités d'intervention

Sauf urgence, la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' devra établir une fiche travaux, qu'elle adressera à la Commune afin qu'elle inscrive l'intervention dans le plan de charges des services. Cette demande devra être réalisée dans un délai d'une semaine au plus tard.

ARTICLE 3 : Modalités de refacturation

La Commune de émettra un titre de recettes à la fin de chaque exercice budgétaire avec le détail des heures réalisées par les services techniques et des fournitures utilisées à l'occasion des interventions.

Le coût horaire facturé sera établi selon la grille tarifaire annexée à la convention.

ARTICLE 4: Durée et date de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 5 : Responsabilité

La Commune de s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses agents dans l'exercice de leur mission, et une couverture assurance accident du travail de ses agents dans le cadre de ces activités.

ARTICLE 6: Résiliation

Il peut être mis fin à cette convention avant le terme fixé à l'article 4 à l'initiative de l'une ou l'autre des parties sur simple demande notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de deux mois.

ARTICLE 7 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de DIJON.

ARTICLE 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Commune de à,

Pour la Communauté de communes à LOUHANS,

La présente convention sera notifiée à l'intéressé, avec ampliation adressée au comptable de la Collectivité.

Pour la Commune de.....

Pour la Communauté de Communes Bresse
Louhannaise Intercom'

ANNEXE TARIFS PRESTATIONS DE SERVICES DES COMMUNES MEMBRES

TARIFS PRESTATIONS DE SERVICES			
Désignation	Prix unitaire horaire (€) la tonne (€)	Prix ml/m ³ (€)	Forfait journalier** (€)
Interventions techniques avec 1 agent			
Tracteur Ares ou équivalent	53		
Tracto pelle JCB LYOMAT ou équivalent	56		
Camion	70		
Renault Midlum voirie ou équivalent	56		
Tracteur Kubota ou équivalent	25,5		
Tondeuse Ferrari ou équivalent	43		
Tracteur Fendt épareuse ou équivalent	56		
Balayeuse	100		
Camion nacelle 14m	69		
Bétonnière thermique	55		
Marteau piqueur	56		
Plaque vibrante	37		
Nettoyeur haute pression	25,5		
Saleuse en journée	25,5		
Saleuse de nuit	50		
Camion de déneigement + lame	64		
Tracteur déneigement + lame	64		
Souffleur	30		
Gyrobroyeur	24		
Débroussailleuse manuelle	25,5		
Camion Ampiroll ou équivalent	75		
Broyeur Kuhne ou équivalent	22,5		
Main d'œuvre avec Véhicule spécifique	48		368
Main d'œuvre	25,5		
Intervention plomberie	52		
Intervention plaquiste-peinture	38		
Intervention Menuiserie	50		
Intervention électricité	50		
Intervention serrurerie	80		
Intervention maçonnerie	47		
Entretien manuel espaces verts	25,5		
Tarif horaire de manutention	25,5		
Intervention EV débroussailleuse	25,5		
Intervention EV tronçonneuse	25,5		
Busage de fossés		65	
Réparation éclairage public	50		
Armoire de répartition 400 V			24
Armoire de répartition 230 V			18
Blocs multiprises l'unité			6
Enrouleurs l'unité			3
Adaptateurs			2
Reproduction clé Bricard			103,79
Reproduction passe général Bricard			139,92
Sable concassé calcaire 0/4 *	22,27		
Badges	10		

* Les fournitures pour les interventions sont facturées sur la base des devis établis par les entreprises pour chaque type d'intervention

** Le forfait journalier, est calculé sur le base d'une journée de 8h

SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers
en exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
37 + 4 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
6 décembre 2023

Etaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

8.1 ENSEIGNEMENT

C2023-127 Participation financière aux classes ULIS des communes extérieures – commune de Mervans – année scolaire 2022-2023

Le Président,

RAPPELLE que chaque année, les conseils municipaux ou EPCI compétents fixent le montant de la participation financière des communes de résidence ou EPCI compétents pour les élèves fréquentant une classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire).

EXPOSE que plusieurs enfants résidants sur le territoire de Bresse Louhannaise Intercom' fréquentent des classes ULIS d'écoles extérieures au territoire, notamment les ULIS de Mervans.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant de la participation financière pour ces élèves est fixé à 150 € par élève par le conseil municipal de Mervans. Cinq élèves du territoire de Bresse Louhannaise Intercom' sont concernés par cette scolarisation

Publié le : mercredi 20 décembre 2023
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE D'APPROUVER le versement de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' d'un montant de 750 € relative à la scolarisation de cinq enfants résidants sur le territoire et scolarisés en classe ULIS sur l'école de Mervans au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 décembre 2023



SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
37 + 4 pouvoirs

Date de la convocation
6 décembre 2023

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

4.2 PERSONNELS CONTRACTUELS

C2023-128 Modification du critère d'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les différents arrêtés ministériels applicables aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations 2016-71 du 7 décembre 2016 du conseil communautaire de Cuiseaux Intercom' et 2016-98 du 20 décembre 2016 du conseil communautaire de Cœur de Bresse, mettant en œuvre le RIFSEEP,

Vu les délibérations n°2017-193 du 20 décembre 2017 et 2018-113 du 18 juillet 2018 du conseil communautaire de Bresse Louhannaise Intercom', relatives aux compétences concernant notamment les services aux écoles élémentaires et préélémentaires, bibliothèques, petite enfance, assainissement et GEMAPI,

Vu la délibération n°2018-172 du 12 décembre 2018 du conseil communautaire de Bresse Louhannaise Intercom', relatives au maintien du montant des régimes indemnitaires antérieurs,

Vu l'avis favorable du CST du 7 décembre 2023,

EXPOSE : Afin de se conformer à la jurisprudence, et notamment le jugement n°2106895 du 2 juin 2022 du Tribunal Administratif de Nantes, il convient d'étendre l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels qu'ils soient sur un emploi permanent ou non permanent afin de garantir le respect du principe d'égalité entre les agents.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE De MODIFIER l'article relatif aux bénéficiaires de la manière suivante :

2) Les bénéficiaires :

Il est décidé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

DECIDE d'appliquer les dispositions de la présente délibération à compter du 1er janvier 2024 pour les cadres d'emplois dont l'arrêté ministériel autorise l'application du RIFSEEP.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 décembre 2023

A large, handwritten signature in black ink, appearing to read "Anthony Vadot".



SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.
<u>Présents à la séance :</u> 37 + 4 pouvoirs	<u>Etaient présents :</u> M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.
<u>Date de la convocation</u> 6 décembre 2023	<u>Etaient excusés :</u> Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON. <u>Secrétaire de séance :</u> M. Mickaël CHEVREY

4.4 AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS

C2023-129 Autorisation pour le recrutement d'agents saisonniers en 2024

Le Président,

RAPPELLE à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en prévision des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les équipes relevant des services ci-après. Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE CREER au titre de l'année 2024 :

Pour le service des sports aquatiques :

6 postes dans la limite d'un temps complet chacun correspondant au grade d'ETAPS. Ces agents devront disposer au minimum d'un diplôme BEESAN ou BNSSA.

6 postes dans la limite d'un temps complet chacun pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et d'accueil correspondant au grade d'adjoint technique.

Pour les services techniques :

1 poste à temps non complet de 7/35ème pour exercer les fonctions de garde pêche sur le site de Louvarel pour la période du 1^{er} mars au 15 décembre correspondant au grade d'adjoint technique.

Pour les accueils de loisirs :

4 postes dans la limite d'un temps complet chacun pour exercer les fonctions d'agent technique et de service pour l'accueil de loisirs correspondant au grade d'adjoint technique.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux fonctions, diplômes et expérience professionnelle du candidat retenu. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

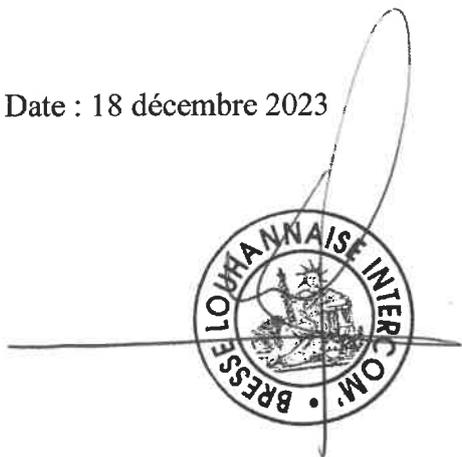
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 décembre 2023



Publié le : mercredi 20 décembre 2023

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers
en exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
37 + 4 pouvoirs

Étaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
6 décembre 2023

Étaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

4.2 PERSONNELS CONTRACTUELS

C2023-130 Création de postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (PEC CUI-CAE)

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Bresse Louhannaise Intercom' décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la communauté de communes, pour exercer les fonctions d'assistant(e) d'accueil petite enfance au sein du service des crèches, pour un temps de travail 35 heures hebdomadaires, afin d'amener un renfort.

Ces contrats à durée déterminée peuvent être conclus pour une durée de 24 mois maximum (renouvellement compris) et de 60 mois maximum pour les salariés âgés de 50 ans et plus bénéficiaires du RSA, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation temporaire d'attente ou de l'allocation aux adultes handicapés et pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Afin de favoriser le développement d'une expérience professionnelle et une insertion durable dans l'emploi, une durée minimale de 9 mois de parcours est encouragée.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région soit 80% d'un 20/35ème en ce qui concerne Bresse Louhannaise Intercom' (80% pour les résidents de QPV et ZRR).

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE D'AUTORISER le recrutement de deux CUI - CAE pour les fonctions assistants(e) d'accueil petite enfance à temps complet pour une durée de 24 mois avec le renouvellement.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

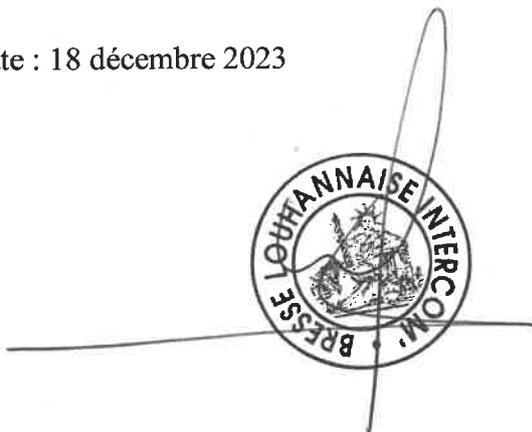
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 décembre 2023



SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
37 + 4 pouvoirs

Date de la convocation :
6 décembre 2023

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

4.1 PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT

C2023-131 Convention de mise à disposition de fonctionnaire à titre individuel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre individuel (ci-annexé),

Considérant que Bresse Louhannaise Intercom' a exprimé le souhait d'une mise à disposition pour Mme PETITJEAN, en charge notamment de la surveillance des enfants empruntant le transport scolaire le matin sur l'école de Le Miroir.

Publié le : mercredi 20 décembre 2023
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE D'APPROUVER la convention de mise à disposition de Madame Nathalie PETITJEAN, agent de la commune de Le Miroir auprès de Bresse Louhannaise Intercom' à raison d'un temps de travail de 1.04/35ème pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025.

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition à titre individuel telle qu'annexée à la présente.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 décembre 2023



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

ENTRE :

La commune de Le Miroir représentée par M. CAUZARD, Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du XXXXX ci-dessous appelée collectivité d'origine,

ET

Bresse Louhannaise Intercom' représentée par Monsieur Anthony VADOT, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° du XXXXXXX, ci-dessous appelée collectivité d'accueil,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Madame Nathalie PETITJEAN, adjoint d'animation territoriale, est mise à la disposition de la collectivité d'accueil conformément aux articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

ARTICLE 2 :

Les conditions de cette mise à disposition sont les suivantes :

- Période de mise à disposition : du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025.
- Durée hebdomadaire de travail mise à disposition : 1.04/35^e, allouée à Bresse Louhannaise Intercom' pour assurer les missions d'agent de vie scolaire en charge de la surveillance des enfants.
- Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par la collectivité d'accueil.

- La situation administrative (congés annuels, avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de l'agent mis à disposition est gérée par la collectivité d'origine en concertation avec la collectivité d'accueil,

ARTICLE 3 :

Le montant de la rémunération et des charges sociales supporté par la collectivité d'origine lui est remboursé par la commune d'accueil au prorata du temps de travail défini à l'article 2 de la présente convention sur la base de l'indice détenu par l'agent pendant la période de la mise à disposition soit un taux horaire calculé sans CIA et primes de fin d'année qui seront facturés ponctuellement au moment de leur attribution. Le taux horaire est amené à évoluer en fonction de l'évolution de carrière de l'agent : changement d'échelon, de grade, reclassement ou augmentation de la valeur du point d'indice.

En dehors des remboursements de frais, la commune d'accueil ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Un titre accompagné d'un certificat administratif sera édité semestriellement à l'encontre de la commune d'accueil.

ARTICLE 4 :

Toute modification de la présente convention ne pourra être envisagée qu'après information réciproque des parties et concertation préalable en respectant un délai de préavis de deux mois.

Si la modification demandée par la collectivité d'accueil a pour objet de diminuer le temps de travail de l'agent ou de mettre fin à sa mise à disposition, les charges financières induites seront acquittées par la collectivité d'accueil jusqu'à ce que l'agent soit réemployé à concurrence de la durée du travail fixée à l'article 2.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 :

Une fois par an, un rapport sur la manière de servir de Madame Nathalie PETITJEAN sera établi après entretien individuel par l'autorité auprès de laquelle l'agent est placé et transmis à l'agent, qui pourra apporter ses observations, puis à la collectivité d'origine qui établira l'entretien individuel.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 :

La mise à disposition de l'agent mis à disposition peut prendre fin :

- au terme fixé à l'article 2 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois, avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou de la collectivité d'accueil,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil,
- De plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation ou un détachement dans un délai maximum de trois ans, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition l'intéressée ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 7 :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 8 :

La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Le Miroir le

Le Maire de la Commune

Le Président

Philippe CAUZARD

Anthony VADOT

SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 48	<p>L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.</p> <p><u>Etaient présents</u> : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.</p> <p><u>Etaient excusés</u> : Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON.</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. Mickaël CHEVREY</p>
<u>Présents à la séance :</u> 37 + 4 pouvoirs	
<u>Date de la convocation</u> 6 décembre 2023	

7.5 SUBVENTIONS

C2023-132 Subvention Mission d'Information Professionnelle de la Bresse louhannaise

Le Président Anthony VADOT était absent pour ce point inscrit à l'ordre du jour. La présidence a été assurée par Madame Françoise JAILLET, 2ème vice-présidente, pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la compétence Participation au financement des actions des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle - "actions en faveur des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle",

Vu la volonté du Bureau communautaire d'accompagner financièrement la Mission d'Information Professionnelle pour ses actions concernant l'information sur les métiers, les formations et les financements des dispositifs de formation, à destination des habitants et des professionnels du territoire de la Bresse Bourguignonne souhaitant se reconverter professionnellement suite à une perte d'emploi, à un problème de santé, à un changement de situation,

Publié le : mercredi 20 décembre 2023
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Considérant les objectifs de réalisation d'ateliers numériques appelés « les lundis du CPF »,
l'adaptation du site internet aux nouvelles pratiques des utilisateurs et la mise à jour des documents
métiers et de ma solution formation auprès du public de la Bresse bourguignonne,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE de soutenir l'association « Mission d'Information Professionnelle de la Bresse
louhannaise » à hauteur de 6 000 €

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal primitif 2024

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

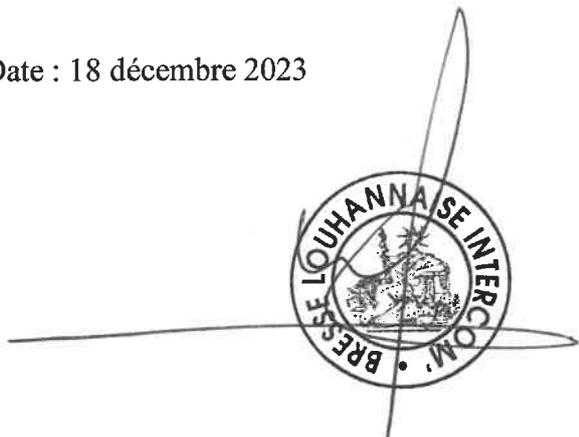
DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 décembre 2023

A circular logo for Bresse Louhannaise Intercom with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the logo.A circular logo for Bresse Louhannaise Intercom with a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the logo.

SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers
en exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
37 + 4 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
6 décembre 2023

Etaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

C2023-133 Tarification pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges et lycées pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive obligatoire

La CC Bresse Louhannaise Intercom' concourt à l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire par la mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux aux collèges et lycées, durant toute l'année scolaire.

Ainsi, les équipements sportifs intercommunaux (COSEC et Jesse Owens à Louhans-Châteauneuf, le gymnase et le plateau à Cuiseaux ainsi que les piscines intercommunales.) ont été affectés aux collèges et lycées, publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat.

L'affectation de créneaux horaires dédiés à l'EPS est réalisée chaque année en lien avec les établissements.

L'article L 214-4 du code de l'éducation dispose également que « (...) II. Des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive. III. L'utilisation des équipements se fait conformément aux

dispositions de l'article L 1311 15 du code général des collectivités territoriales, sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées. »

L'article L 1311-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale [...] fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale [...] propriétaire de ces équipements (...) Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements. Les modalités de calcul de cette participation sont définies par convention passée entre le propriétaire et la collectivité, l'établissement ou le syndicat utilisateurs. A défaut de signature de cette convention au terme d'un délai d'un an d'utilisation de cet équipement, le propriétaire détermine le montant de cette participation financière qui constitue une dépense obligatoire pour l'utilisateur. »

Les conventions conclues avec la Région et le lycée Henri Vincenot ainsi que les conventions conclues avec le Département et les collèges (Roger Boyer à Cuiseaux et Henri Vincenot à Louhans) sont désormais arrivées à leur terme et les tarifs d'utilisation des installations sportives nécessitent d'être définis par voie de délibération votée en Conseil communautaire pour permettre leur application à compter du 1er septembre 2023.

Sur la base de ces tarifs, de nouvelles conventions tripartites devront être conclues entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement (la Région ou le Département) et la CC Bresse Louhannaise Intercom' pour les prochaines années scolaires, précisant les modalités de la mise à disposition de ces équipements sportifs.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE D'APPROUVER les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux utilisés par les collèges et lycées pour l'EPS comme suit :

Tarifs applicables à compter du 1er septembre 2023 :

Equipements	Tarifs collèges	Tarifs Lycées
Gymnases intercommunaux	10 €/heure	10 €/heure
Terrains extérieurs intercommunaux	7 €/heure	7 €/heure
Piscines intercommunales	23,20 €/ligne d'eau	23,20 €/lignes d'eau

Ces tarifs s'entendent sans TVA.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 décembre 2023



Publié le : mercredi 20 décembre 2023

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers
en exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
37 + 4 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
6 décembre 2023

Etaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

C2023-134 Modification Tarification Aquabresse

Vu la délibération en date du 7 décembre 2022 fixant les tarifs du complexe aquatique couvert,

Le Centre aquatique Aquabresse a pour vocation de mettre à disposition des associations sportives locales ses installations de façon récurrente ou ponctuelle.

Afin de faire correspondre l'utilisation de l'équipement aux priorités de la politique sportive et après une réflexion menée en concertation avec les associations sportives locales utilisatrices affiliées en ce qui concerne les activités aquatiques, il est proposé de faire évoluer la tarification fixée par délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2022, afin de ne pas pénaliser trop fortement la pratique associative.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} septembre 2023 le tarif concernant les associations sportives (plongée, natation, triathlon) ou affinitaires (en lien avec les activités aquatiques) affiliées à une fédération sportive agréée de natation ou de plongée et ayant leur siège sur le territoire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' pour leurs entraînements, stages, épreuves et compétitions sportives officielles ou amicales, manifestations sportives en lien avec leurs statuts comme suivant :

Ligne d'eau ou bassin une heure hors présence du public : gratuité

Ligne d'eau une heure en présence du public : forfait 11 €

Mise à disposition MNS une heure : 59 €

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} septembre 2023 le tarif concernant les associations sportives (plongée, natation, triathlon) ou affinitaires (en lien avec les activités aquatiques) affiliées à une fédération sportive agréée de natation ou de plongée et n'ayant pas leur siège sur le territoire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' pour leurs entraînements, et aux associations affinitaires (en lien avec les activités aquatiques) affiliées à une fédération sportive agréée comme suivant :

Ligne d'eau une heure en présence et hors présence du public : 11 €

Bassin complet une heure (hors présence du public) : 55 €

Cela a pour effet de modifier les tarifs du centre aquatique couvert, conformément au tableau ci-après.

	tarifs
Entrées Individuelles	
Plein tarif à partir de 16 ans :	
A l'unité	5 €
Abonnement 10 entrées (validité 1 an)	40 €
Abonnement 20 entrées (validité 1 an)	70 €
Abonnement 30 entrées (validité 1 an)	100 €
CE-Amicales – carte 10, 20 et 30 entrées (Minimum 10 cartes) validité 1 an	-10%
Tarif réduit :	
De 5 à 16 ans Etudiant, lycées, collégiens, apprentis	
Handicapés PMR (80% d'invalidité) sous réserve de présenter un justificatif	
A l'unité	3.50 €
Abonnement 10 entrées (validité 1 an)	26 €
Abonnement 20 entrées (validité 1 an)	47 €
Abonnement 30 entrées (validité 1 an)	68 €
CE-Amicales – carte 10, 20 et 30 entrées (Minimum 10 cartes) validité 1 an	-10%
Gratuit pour les moins de 5 ans	

Publié le : mercredi 20 décembre 2023

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

Gratuit pour les pompiers, les jeunes sapeurs-pompiers, les gendarmes et la police municipale (dans le cadre d'une convention de mise à disposition)	
Tarif cartes 10 heures (validité 1 an)	35 €
Entrées groupes	
Accueil de loisirs, associations locales (en sorties), établissements médicaux sociaux à partir de 8 personnes minimum	
Unité	2.70 €
Activités communautaires	
Adultes/enfants – à l'unité.	90 €
Adultes/enfants – abonnement 10 séances (validité un an)	90 €
Location aqualib 40 minutes à l'unité	8 €
Location aqualib – abonnement 10 séances (validité un an)	70 €
Ecole de nage communautaire	
Adultes/enfant Abonnement	165 €
	Abonnement annuel en septembre à fin juin de 165 € pour 30 séances plus 2 séances gratuites d'essai avec possibilité de paiement en 3 échéances d'un montant de 55 €. Le 1 ^{er} versement sera effectué en septembre, le 2 ^{ème} en octobre et le 3 ^{ème} en novembre. Les moyens de paiement sont ceux indiqués dans l'acte de création de la régie (chèque, espèces, ANCV, carte bancaire). Dans la limite des places disponibles, abonnement à compter de janvier à fin juin pour 110 € et à compter d'avril à la fin juin pour 55 euros.
Forfait activité Aquagym aux associations (Club GV – Club 3^{ème} âge...)	
25 personnes maxi par séance (location du bassin + MNS)	165 €
Forfait séance club de natation	
Mise à disposition MNS 1 heure	59 €
Location ligne d'eau ou bassin complet aux associations sportives (plongée, natation triathlon), ou affinitaires (en lien avec les activités aquatiques) affiliées à une fédération sportive agréée de natation ou de plongée et ayant leur siège sur le territoire de la CC Bresse Louhannaise Intercom'	

Ligne d'eau ou bassin 1 heure hors présence du public)	gratuité
Ligne d'eau 1 heure en présence du public	11 €
Location ligne d'eau ou bassin complet aux associations sportives (plongée, natation triathlon), ou affinitaires (en lien avec les activités aquatiques) affiliées à une fédération sportive agréée de natation ou de plongée et n'ayant pas leur siège sur le territoire de la CC Bresse Louhannaise Intercom' et aux associations affinitaires (en lien avec les activités aquatiques) affiliées à une fédération sportive agréée	
Ligne d'eau 1 heure (en présence et hors présence du public)	11 €
Bassin complet 1 heure (hors présence du public)	55 €
Scolaires	
Collège / Lycée – la ligne d'eau	23.20 €
Scolaires primaires extérieurs	
Ecoles en RPI (proratisation au nombre d'élèves extérieurs à la Communauté de Communes) Ecoles extérieures et écoles privées – la séance	77 €
Tarif perte carte abonné	-
Divers	
Achat et re-confection carte abonnement	3.50 €

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 décembre 2023



SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
37 + 4 pouvoirs

Étaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
6 décembre 2023

Étaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

5.7 INTERCOMMUNALITE

C2023-135 Approbation des montants des attributions de compensation définitives

Vu le rapport définitif adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT lors de sa réunion en date du 24 mai 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2023 approuvant le rapport définitif de la CLECT et les attributions de compensation,

Vu la notification du rapport à chaque commune membre en date du 7 août 2023,

Vu les délibérations des communes de Branges (31 août 2023), Bruailles (7 septembre 2023), Champagnat (21 juillet 2023), Condal (3 octobre 2023), Cuiseaux (24 août 2023), Dommartin-les-Cuiseaux (22 septembre 2023), Frontenard (8 septembre 2023), Joudes (15 septembre 2023), Juif (9 octobre 2023), La Chapelle Naude (30 novembre), Le Miroir (19 septembre 2023), Louhans-Châteaurenaud (5 octobre 2023), Montret (8 septembre 2023), Ratte (28 septembre 2023), Saint

André en Bresse (25 septembre 2023), Saint Martin du Mont (25 août 2023), Sainte Croix en Bresse (8 septembre 2023), Saint Vincent en Bresse (14 septembre 2023), Simard (21 septembre 2023), Sornay (19 octobre 2023), Varennes-Saint-Sauveur (21 septembre 2023), Vincelles (21 septembre 2023) validant le rapport définitif de la CLECT,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts stipulant que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal,

Vu l'absence de délibération dans le délai de 3 mois valant approbation du rapport par les communes de Flacey en Bresse, Montcony, Montagny Près Louhans, Le Fay, Sagy, Saint Etienne en Bresse, Saint Usage, Vérissey,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE D'APPROUVER les montants des attributions de compensation définitifs établis comme suivant :

Communes	Attribution de Compensation 2023 définitive
BRANGES	496 546,84 €
BRUAILLES	-10 062,88 €
CHAMPAGNAT	-33 575,52 €
CONDAL	33 135,28 €
CUISEAUX	211 541,06 €
DOMMARTIN LES CUISEAUX	-7 796,08 €
FLACEY EN BRESSE	700,47 €
FRONTENAUD	-39 582,27 €
JOUDES	-31 735,05 €
JUIF	3 486,35 €
LA CHAPELLE NAUDE	-4 276,13 €
LE FAY	-12 461,21 €
LE MIROIR	17 924,91 €
LOUHANS	815 933,91 €
MONTAGNY	-12 010,80 €
MONTCONY	-8 835,48 €
MONTRET	10 974,11 €
RATTE	-5 345,77 €
SAGY	5 938,57 €
SAINT ANDRE EN BRESSE	-1 907,39 €
SAINT ETIENNE EN BRESSE	-10 223,88 €
SAINT MARTIN DU MONT	-8 469,80 €
SAINT USUGE	-76 736,31 €
SAINT VINCENT EN BRESSE	-14 755,72 €
SAINTE CROIX EN BRESSE	-585,93 €
SIMARD	48 817,88 €

Publié le : mercredi 20 décembre 2023
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SORNAY	-29 342,50 €
VARENNES SAINT SAUVEUR	2 508,71 €
VERISSEY	1 470,09 €
VINCELLES	-12 207,48 €
TOTAL	1 329 067,98 €

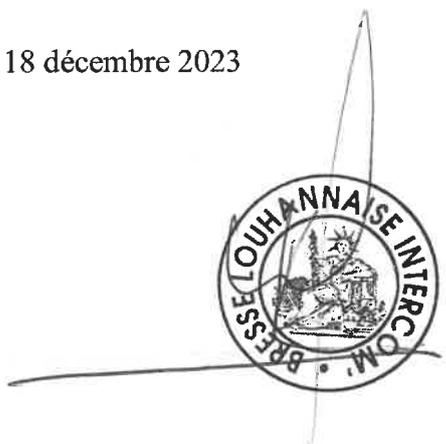
Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom
Date : 18 décembre 2023

A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of Bresse Louhannaise Intercom. The stamp features a central emblem and the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' around the perimeter.

SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
37 + 4 pouvoirs

Date de la convocation
6 décembre 2023

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2023-136 Finances : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses annuelles avant le vote du budget primitif

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement annuelles (hors autorisations de programme) dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets n-1.

Ainsi jusqu'à l'adoption du budget 2024, afin de favoriser la continuité du service public, il est proposé de faire application de cet article pour les budgets suivants et à hauteur de :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Autorisation avant vote du budget primitif 2024
Budget principal	20	Immobilisations incorporelles	30 000 €
	21	Immobilisations corporelles	250 000 €

	23	Immobilisations en cours	470 000 €
Budget annexe Adduction Eau Potable	20	Immobilisations incorporelles	15 000 €
	21	Immobilisations corporelles	23 000 €
	23	Immobilisations en cours	145 000 €
Budget annexe Gestion des Equipements Touristiques	21	Immobilisations corporelles	7 500 €
Budget annexe Assainissement	20	Immobilisations incorporelles	5 000 €
	21	Immobilisations corporelles	10 000 €
	23	Immobilisations en cours	305 000 €

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Président, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à engager, liquider et mandater les dépenses annuelles d'investissement telles que détaillées ci-dessus, avant le vote des budgets primitifs 2024 concernés.

DIT que les crédits détaillés ci-dessus seront inscrits aux budgets 2024 concernés lors de leur adoption.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

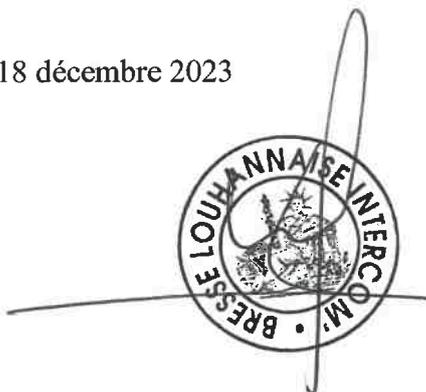
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 décembre 2023



SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
37 + 4 pouvoirs

Date de la convocation
6 décembre 2023

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.10 DIVERS

C2023-137 Régie de recettes et d'avances pour les aires d'accueil des gens du voyage – Apurement de déficit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 supprimant le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics et des régisseurs et instaurant un régime de responsabilité unifié,

Monsieur le Président expose que cette réforme impacte directement les ordonnateurs et les comptables publics, mais également les régisseurs.

Les manques en deniers constatés dans la comptabilité des régies ne font plus l'objet, sauf en cas de détournement de fonds, d'une mise en cause de la responsabilité des régisseurs.

Ces manques en deniers doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être jointe une délibération de l'assemblée délibérante.

Il apparaît un déficit de 785 € constaté sur la régie de recette et d'avances n° 700 03 « Aires d'accueil des gens du voyage » correspondant à un vol avec effraction ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte le 16 mars 2023.

A la demande de la Direction des Finances Publiques, il convient d'apurer le déficit de 785 € sur cette régie.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Président à procéder l'apurement de 785 € sur la régie de recette et d'avances n° 700 03 « Aires d'accueil des gens du voyage »

AUTORISE l'imputation de la charge correspondante au compte 678 « autres charges exceptionnelles »

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 décembre 2023



SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
37 + 4 pouvoirs

Date de la convocation
6 décembre 2023

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2023-138 Provisions pour risques et charges constituées et reprises pour le budget principal et budgets annexes 2023

Vu les articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'article L2321-3 du code général des collectivités territoriales considère que les provisions de droit commun sont des provisions semi budgétaires et que la seule inscription de crédits est une dépense de fonctionnement,

Considérant que la communauté de communes peut décider de constituer une provision,

Vu la nécessité de provisionner pour procéder au gros entretien et renouvellement du complexe aquatique Aquabresse,

Vu la nécessité de provisionner pour procéder aux gros entretiens et aux renouvellements des réseaux d'adduction d'Eau Potable et d'assainissement,

Vu que ces provisions ont fait l'objet d'inscriptions budgétaires lors du vote des budgets 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020,

Vu la demande des services de la Trésorerie de reprendre ces provisions dans le cadre d'une délibération spécifique indiquant l'année de constitution, le montant des provisions constituées au 1er janvier 2023, les dotations inscrites et reprises sur les budgets votés en 2023,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE VALIDER les dotations aux provisions pour gros entretien et renouvellement déjà effectuées sur le budget principal et les budgets annexes ainsi que les provisions constituées au titre de l'exercice 2023 et telles que définies dans le tableau ci-après :

Provisions pour gros entretien						
Objet	Année de constitution	Montant des provisions constituées au 01/01/2023	Reprise inscrite au budget de l'exercice	Dotations inscrites au budget de l'exercice 2023	Solde prévisionnel au 31/12/2023	
Budget principal						
Complexe aquatique Aquabresse	2015	50 000 €	0 €	0 €	50 000 €	
Budget annexe Adduction Eau Potable						
Réseau Adduction Eau Potable	2017	1 116 701 €	356 782 €	0 €	759 919 €	
Budget annexe Assainissement						
Réseau Assainissement	2018	1 054 773 €	713 490 €	0 €	341 283 €	

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 18 décembre 2023



SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
37 + 4 pouvoirs

Date de la convocation
6 décembre 2023

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2023-139 Décision modificative n°1 du Budget principal

Vu la nécessité de revoir la répartition des travaux de voirie en fonctionnement et investissement et d'ajuster les crédits de FCTVA induits,

Vu que le marché relatif aux travaux voirie prévoit le versement d'une avance à hauteur de 48 000€ et que cela implique de prévoir une écriture d'ordre pour inscrire les montants liés l'avance sur les comptes 2317 (dépenses) et 238 (recettes) en section d'investissement,

Vu les besoins en crédits supplémentaires pour la reconstruction de l'atelier technique de Louvarel,

Vu la notification définitive des recettes fiscales,

Vu les recettes supplémentaires au titre des remboursements sur rémunérations du personnel,

Vu les recettes supplémentaires au titre de la taxe d'aménagement,

Vu que la taxe d'aménagement en tant que recette non affectée est inscrite au budget principal et que le reversement au budget annexe des zones d'activités ayant financé une grande part des travaux concernés peut se faire sous forme de subvention,

Le Conseil Communautaire ouï
 L'exposé de Monsieur le Président
 Après en avoir délibéré

DECIDE DE MODIFIER le budget principal comme suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) dépenses de fonctionnement

Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2023	DM 1	BP 2023 cumulé
615231		8	011	Entretien et réparations voiries	130 620 €	32 000 €	162 620 €
Total dépenses de fonctionnement						32 000 €	

2) recettes de fonctionnement

Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2023	DM 1	BP 2023 cumulé
7318		01	73	Autres impôts locaux (<i>Roles supplémentaires</i>)	0 €	54 585 €	54 585 €
7382		01	73	Fraction de TVA	3 771 445 €	-19 278 €	3 752 167 €
73223		01	73	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	293 897 €	-2 347 €	291 550 €
744		8	74	FCTVA	43 446 €	5 249 €	48 695 €
74834		01	74	Etat-Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	180 632 €	-6 209 €	174 423 €
Total recettes de fonctionnement						32 000 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) dépenses d'investissement

Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2023	DM 1	BP 2023 cumulé
10226		01	10	Taxe d'aménagement (<i>reversement au budget ZA</i>)	10 000 €	214 683 €	224 683 €
21318		01	21	Autres bâtiments publics (<i>dont Atelier Technique Louvarel</i>)	733 411 €	71 032 €	804 443 €
2317	11	8	23	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition (<i>travaux voirie</i>)	1 848 366 €	-32 000 €	1 816 366 €
2317		8	041	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition (<i>avance voirie</i>)	0 €	48 000 €	48 000 €
276351		9	27	Avance versée au budget annexe Zones d'Activités	170 000 €	-34 671 €	135 329 €
Total dépenses d'investissement						267 044 €	

2) recettes d'investissement

Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2023	DM 1	BP 2023 cumulé
10222		8	10	FCTVA	1 560 403 €	4 361 €	1 564 764 €
10226		01	10	Taxe Aménagement	10 000 €	214 683 €	224 683 €
238		8	041	Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles (<i>avance voirie</i>)	144 471 €	48 000 €	192 471 €
Total recettes d'investissement						267 044 €	

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

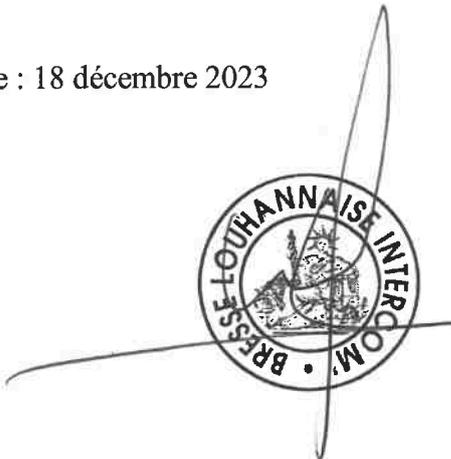
DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

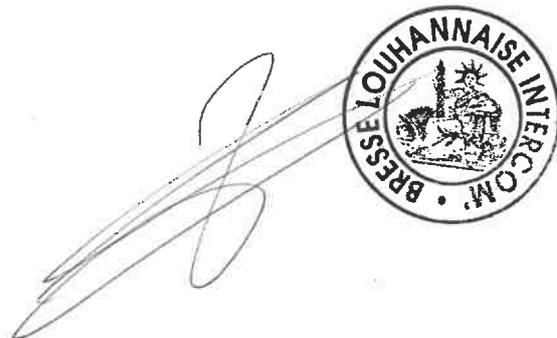
Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 décembre 2023



A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of Bresse Louhannaise Intercom'. The stamp features a central emblem and the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' around the perimeter.



A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp of Bresse Louhannaise Intercom'. The stamp features a central emblem and the text 'BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM' around the perimeter.

SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
37 + 4 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
6 décembre 2023

Etaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2023-140 Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement

Pour prise en compte de créances irrécouvrables,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE MODIFIER le budget annexe Assainissement comme suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) dépenses de fonctionnement

Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2023	DM 1	BP 2023 cumulé
022		912	022	Dépenses imprévues	20 000 €	-1 300 €	18 700 €
673		912	67	Titres annulés sur exercices antérieurs (/ créances irrécouvrables)	0 €	1 300 €	1 300 €
Total dépenses de fonctionnement						0 €	

2) recettes de fonctionnement

Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2023	DM 1	BP 2023 cumulé
						/	

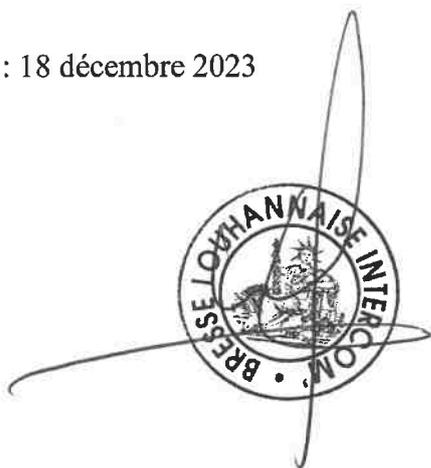
Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 décembre 2023



SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
37 + 4 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
6 décembre 2023

Etaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

C2023-141 Décision modificative du budget annexe zones d'activités économiques

Vu le montant du remboursement du capital de l'emprunt pour l'année 2023, il est nécessaire d'augmenter le compte 1641 de 6€,

Vu les conventions de reversement à hauteur de 90% de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités et perçues par les communes,

Vu que la taxe d'aménagement en tant que recette non affectée est inscrite au budget principal et que le reversement au budget annexe des zones d'activités ayant financé une grande part des travaux concernés peut se faire sous forme de subvention,

Publié le : mercredi 20 décembre 2023

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE MODIFIER le budget annexe Zones d'activités comme suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
1) dépenses de fonctionnement							
Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2023	DM 1	BP 2023 cumulé
71355		9	042	Variation des stocks de terrains aménagés	502 741 €	-190 006 €	312 735 €
023		9	023	Virement à la section d'investissement	0 €	224 683 €	224 683 €
Total dépenses de fonctionnement						34 677 €	

2) recettes de fonctionnement							
Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2023	DM 1	BP 2023 cumulé
7015		9	70	Vente de terrains aménagés	468 796 €	-190 006 €	278 790 €
774		9	74	Subvention exceptionnelle (/reversement Taxe d'aménagement)	0 €	224 683 €	224 683 €
Total recettes de fonctionnement						34 677 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) dépenses d'investissement

Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2023	DM 1	BP 2023 cumulé
1641		9	16	Emprunts	31 700 €	6 €	31 706 €

Publié le : mercredi 20 décembre 2023

Sur le site internet

www.bresselouhannaiseintercom.fr

2) recettes d'investissement

Article	Opération	Code Fonctions DM	chapitre	Libellé	Pour mémoire BP 2023	DM 1	BP 2023 cumulé
3555		9	040	Travaux (<i>stocks</i>)	502 741 €	-190 006 €	312 735 €
168741		9	16	Avance remboursable du budget principal	170 000 €	-34 671 €	135 329 €
021		9	021	Virement de la section de fonctionnement	0 €	224 683 €	224 683 €
Total recettes d'investissement						6 €	

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

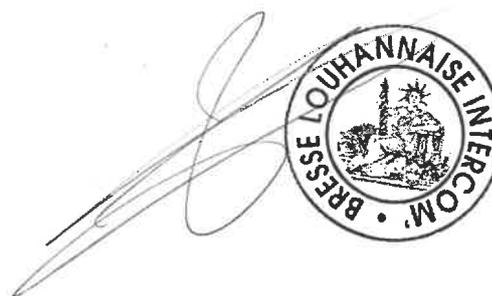
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 18 décembre 2023



SEANCE du 13 DECEMBRE 2023
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers
en exercice :
48

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la Salle Jean Clerc à La Chapelle Naude sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
37 + 4 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT, Mme Paule MATHY, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation
6 décembre 2023

Etaient excusés :

Mme Aurélie GRAVALLON pouvoir donné à M. François GUILLEMAUT, M. Stéphane BALTES, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Gérald ROY, Mme Christine BUATOIS pouvoir donné à M. Anthony VADOT, Mme Nelly RODOT, pouvoir donné à Mme Josette LETOUBLON, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Xavier BARDET, Mme Sylvie GEOFFROY, Mme Marie DIMBERTON.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

C2023-142 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

Publié le : mercredi 20 décembre 2023
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

DECIDE D'ACCEPTER que le prochain conseil communautaire ait lieu à Le Fay, au gîte sis 72 Le Bourg.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Date : 18 décembre 2023

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 18 décembre 2023

